

**GRAND
GUÉRET**
Communauté
d'Agglomération

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium à la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, François VALLES, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Mmes Fabienne VALENT-GIRAUD, Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Alex AUCOUTURIER, Mme Sabine ADRIEN à M. Henri LECLERE, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, Mme Corinne COMMERNAT à Mme Patricia GODARD, M. Patrick GUERIDE à Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : Mmes Mireille FAYARD, Olivia BOULANGER, Marie-Françoise FOURNIER, Françoise OTT, Corinne TONDUF, Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, Mmes Ludivine CHATENET, Célia BOIRON, Michèle ELIE, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 44

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BRIGNOLI

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2023

Le Procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.

2- DIRECTION GENERALE

2-1- COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT SUITE A LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS (délibération n°5/23 -5-Institution et vie politique 5-2 Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. le Président

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau Communautaire et le Président ont reçu délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, lors de la séance du Conseil Communautaire du 24/09/20 (cf. délibération n°124/20 du 24/09/20, modifiée par les délibérations n° 91/21 du 11/05/21, n° 174/21 du 29/06/21, n° 6/22 du 14/03/22, n° 198/22 du 13/07/22, n° 305/22 du 15/12/22

En conséquence, lors de réunions du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des décisions prises et des travaux dudit Bureau Communautaire.

Le tableau ci-après, rapporte les dernières décisions prises d'une part, lors des Bureaux Communautaires réunis les 11/03/22, 25/03/22, 13/10/22 et 17/11/22 et d'autre part, des décisions du Président.

Délibérations du Bureau Communautaire	Objet de la délibération	N° délib.	Date visa Préfecture
11/03/22	Régularisation de la convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant	4/22	16/03/22
25/03/22	Mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, suite au retrait des syndicats au 1 ^{er} janvier 2021 -SIAEP des Deux Sources (ex SIAEP de La Saunière)	24/22	28/03/22
	Convention de servitudes avec la société ENEDIS	25/22	28/03/22
	Convention d'autorisation de reproduire et de représenter l'œuvre de Mme Jessica PATERNE	26/22	28/03/22
13/10/22	Convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 entre la Communauté d'Agglomération et l'association Pays de Guéret	242/22	14/10/22
	Passation d'une convention de partenariat et d'attribution de subvention avec l'association Bouge ton CoQ	243/22	14/10/22
	Mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, suite au retrait des syndicats au 1/01/22 : SIAEP Vallée de la Creuse/cne St-Fiel	244/22	14/10/22

Délibérations du Bureau Communautaire	Objet de la délibération	N° délib.	Date visa Préfecture
17/11/22	Convention de prêt à usage de biens entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'association Creuse Oxygène	274/22	21/11/22
	Protocole d'accord transactionnel entre la société Masterfile et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	275/22	23/11/22
Décisions du Président	Objet de la décision	N° décision	Date visa Préfecture
9/09/22	Conclusion d'un bail précaire avec l'association "APF FRANCE HANDICAP" à la Quincaillerie Numérique	18/22	14/09/22
15/09/22	Résiliation d'un bail avec la commune de Guéret	19/22	19/09/22
3/10/22	Signature de bail précaire avec le Cabinet Hedi Zarrouck , location bureau local central village d'accueil d'entreprises	20/22	4/10/22
3/10/22	Signature de bail précaire avec La Brasserie des Monts de Guéret, location atelier 3 village d'accueil d'entreprises	21/22	4/10/22
26/09/22	Conclusion d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat "FOLEY HOAG AARPI"	22/22	27/09/22
3/10/22	Conclusion d'une convention d'exposition avec HENRY Jean Sébastien, dit Jeansé, à La Quincaillerie Numérique	23/22	4/10/22
1/12/22	Résiliation du contrat de location d'un bien immobilier	24/22	7/12/22
5/12/22	Cession de biens mobiliers de la micro crèche de St Fiel	25/22	12/12/22
16/01/23	Résiliation d'un contrat de location d'un bien immobilier	26/22	16/01/23
21/12/22	Passation de l'avenant n°2 à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage	27/22	21/12/22

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.

2-2- COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (délibération n°6/23 -5- Institution et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°107/20 prise le 30 juillet 2020 par le Conseil Communautaire, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des marchés conclus par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022, conformément à la délégation du Conseil Communautaire susvisée, est récapitulée dans le tableau annexé à la présente note.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics et accords/cadres.

2-3- MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (délibération n°7/23 - 5- Institution et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé de mettre à jour le projet des statuts de la Communauté d'Agglomération, suite notamment aux dernières modifications législatives de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Il comprend les modifications suivantes (indiquées en gras ci-dessous et rouge dans le projet des nouveaux statuts joint) :

- Article 5 :
 - o L'intitulé modifié de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;** », (modification législative).
 - o L'intitulé des compétences « optionnelles » qui est désormais remplacé par « compétences **supplémentaires** », (modification législative).
 - o Les compétences « facultatives » sont proposées d'être intitulées « **autres compétences** ».
 - o Suite à la cession du site du Puy Chaillaud sur la commune d'Anzême à des acquéreurs privés, ce site n'a plus lieu de figurer dans les statuts.
 - o La suppression de l'intitulé de la compétence « **l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy, sis sur la commune de Sainte-Feyre,** » sous réserve des délibérations favorables du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux et de l'arrêté préfectoral lié à la rétrocession de cette compétence,
- Article 6 : Le Conseil Communautaire délibère sur l'intérêt communautaire de certaines compétences à la majorité des deux tiers **des suffrages exprimés** (modification législative).
- Article 8 : la ligne « Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération sera représentée au sein du Bureau » est proposée d'être supprimée pour tenir compte de la nouvelle composition du Bureau Communautaire issue des élections de ses membres en juillet 2020.

La procédure à mettre en œuvre pour ces modifications statutaires est celle de l'article L 5211-20 du CGCT. Elles sont décidées par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20,

Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **de solliciter les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sur ces modifications statutaires,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.**

ARRIVEE DE MME MARIE-FRANCOISE FOURNIER (POUVOIR DE M, GUILLAUME VIENNOIS) ET DE MME FRANCOISE OTT.

2-4- RESTITUTION DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DU SITE DU PUY DE GAUDY, SIS SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE » (délibération n°8/23 -5- Institution et vie politique 5.7 Intercommunalité)

Rapporteur : M. le Président

Le site du Puy de Gaudy est une colline boisée qui culmine à 651m, située au sud – ouest du territoire communal de Sainte-Feyre en limite de la commune de Guéret. D'un point de vue touristique, le site a fait l'objet de travaux de mise en valeur à la fin des années 1980, notamment avec l'installation de panneaux d'information et de deux tables d'orientation. Un entretien de la partie sommitale était réalisé auparavant par la commune de Sainte-Feyre et contribuait au maintien d'une certaine qualité du site, particulièrement au niveau paysager.

Le site est très fréquenté par la population locale, notamment par les randonneurs, trailers et vététistes. Une aire de décollage de parapente a également été aménagée à l'est.

D'un point de vue archéologique, le site a fait l'objet de nombreuses publications de spécialistes. Le mobilier présent atteste d'une présence de vestiges de différentes époques remontant jusqu'à 20 000 ans avant notre ère. Des fouilles ont notamment révélé l'existence d'une nécropole médiévale entourant une chapelle et l'existence d'un rempart en granit vitrifié.

Pour valoriser ce site, assurer sa pérennité et renforcer son attractivité patrimoniale et touristique, une étude préalable avait été réalisée par l'Office National des Forêts dans le cadre de la charte forestière en 2018.

C'est dans ce contexte, que la compétence liée à « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre » avait été transférée à la Communauté d'Agglomération, par arrêté préfectoral du 25 juin 2019.

La Commune de Sainte-Feyre a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret afin que soit rétrocédée aux communes cette compétence, actuellement inscrite dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, afin qu'elle puisse engager un projet d'aménagement de ce site.

Afin de pouvoir rétrocéder cette compétence, il est nécessaire de recourir aux dispositions de l'article L 5211-17-1 du CGCT.

Cette rétrocession de compétence est en effet décidée par arrêté préfectoral après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCL.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17-1,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la rétrocession de la compétence « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre » aux communes,**
- **de solliciter les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sur la rétrocession de la compétence indiquée ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.**

2-5- CONVENTIONS CADRE AVEC LA PLATE-FORME « AGORASTORE » DE VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS (délibération n°9/23 -1- Commande Publique 1.3 Conventions de mandat)

Rapporteur : M. le Président

La société « Agorastore » est spécialisée dans la vente en ligne des biens des collectivités, établissements publics de coopération intercommunale et entreprises.

La collectivité choisit les biens qu'elle souhaite vendre par une plateforme en ligne de vente aux enchères. Il peut s'agir des biens immobiliers ou mobiliers, dont elle n'a plus l'utilité, qui sont obsolètes, ou qu'elle décide de céder pour des raisons financières ou de valorisation du patrimoine.

La société assure la communication, l'outil de courtage aux enchères, afin de mettre en relation des acheteurs et des vendeurs, le suivi des offres d'achat et la clôture de la vente. A la fin des enchères, la décision appartient à la collectivité.

Pour l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 5000 € H.T., M. le Président pourra décider de les céder en application de la délégation du Conseil Communautaire n° 123/20 du 24 septembre 2020. M. le Président rendra compte des ventes réalisées par décisions au Conseil Communautaire. Pour les biens immobiliers et au-delà de 5000 € H.T. pour les biens mobiliers, la liste des biens à mettre en vente sera soumise à délibération du Conseil Communautaire.

A ce titre, deux conventions cadre sont proposées, une première pour la cession des biens immobiliers de la collectivité, une seconde pour la cession de biens mobiliers. Elles sont jointes en annexe.

La convention cadre immobilier présente ainsi plusieurs avantages :

- Elle permet de céder en toute transparence certains biens, tout en valorisant le patrimoine de la collectivité, en recourant à une procédure de vente aux enchères sur une plateforme électronique.
- La convention a une durée d'un an, renouvelable tacitement, jusqu'à 4 ans maximum.
- La commission liée à ces procédures de vente des biens immobiliers est à la charge de l'acquéreur, aucun frais n'est demandé à la collectivité.
- Le délai entre la mise en ligne du bien immobilier et la clôture des enchères est de trois mois.

La convention cadre de mandat liée à la fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne des biens mobiliers, présente également les intérêts suivants

- Pas de commission à verser pour la collectivité (frais d'accès à la plateforme et de formation de 300 € HT soit 360 € TTC uniquement).

- Le service comprend tout l'accompagnement et l'assistance, via un interlocuteur unique qui accompagne la collectivité et conseille sur toute la mise en place des ventes.

- Une formation à l'utilisation de la plateforme est prévue, afin de publier en toute flexibilité les annonces en fonction des équipements que l'on souhaite valoriser et céder.

- Une saisie automatisée des informations est possible sur les annonces en fonction du bien (ex. sur un véhicule : marque, type, puissance, carburant, etc.) et un inventaire est offert pour plus de 10 véhicules roulants.

- Une publicité est faite sur les ventes, afin d'attirer un maximum d'acheteurs intéressés (réseaux sociaux, sites spécialisés, prospection d'acheteurs.)

- Des enchères sous caution : afin de les sécuriser et d'éliminer les défauts de paiement, (possibilité de réserver les ventes aux professionnels).

- Retrait du matériel pris en charge par l'acheteur, directement dans nos locaux.

- Encaissements du montant des ventes par AGORASTORE sur un compte-tiers et versement unique auprès du Trésor Public.

Les imputations budgétaires seront les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Principal	Fonctionnement	011	6281	0217/0735	Frais de mise en place-plateforme Agorastore	360 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention cadre immobilier à conclure avec la société AGORASTORE, afin de recourir à une plateforme d'enchères en ligne,**
- **d'approuver la convention cadre de mandat liée à la fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne,**
- **d'autoriser le versement d'un montant de 360 € T.T.C. à la société AGORASTORE, pour les frais de mise en place et d'accès à la plateforme électronique pour la cession des biens mobiliers,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions avec la société « Agorastore » et tout document lié à ce dossier.**

2-6- FOURRIERE CANINE – APPROBATION DES TARIFS (délibération n°10/23 -7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Dans le cadre du fonctionnement de la fourrière canine intercommunale, certains tarifs liés aux interventions du vétérinaire (identification, soins, médicaments...) et facturés aux propriétaires des animaux récupérés à la fourrière, ont été mis à jour par le prestataire, par rapport aux derniers tarifs en vigueur. Ces tarifs ainsi que ceux appliqués par le gestionnaire de la fourrière, sont joints en annexe de la présente note de présentation.

Concernant les fournitures vétérinaires, les médicaments sont multiples et sont utilisés en fonction de chaque cas ; il est impossible de voter des tarifs de vente précis pour chaque produit utilisé. Aussi, comme cela a été précédemment délibéré par le Conseil Communautaire, pour les tarifs des médicaments ne figurant pas dans la liste jointe, il est

proposé de facturer à l'usager de la fourrière, le prix d'acquisition de ces fournitures, majoré de 20 %, comme prévu avec la Clinique Vétérinaire de la Gare (hors antibiotiques).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs liés aux prestations et fournitures vétérinaires,
- d'approuver que le prix des autres produits vétérinaires, soit fixé comme suit : prix d'acquisition majoré de 20 %,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme FOURNIER : « Je voudrais juste savoir comment cela se passe pour la capture des chiens ? Qui s'en occupe ? Ce n'est pas très clair pour moi, le fonctionnement... »

M. BODEAU : « La capture des chiens, c'est le prestataire qui s'en charge, avec l'un des employés de la fourrière, qui va sur site, pour récupérer les animaux qui sont en divagation et lui sont signalés sur le secteur de la Communauté d'Agglomération. Ils disposent de cages ; ils ont ce qu'il faut pour récupérer l'animal... Sinon, ils reviennent pour le récupérer avec leur matériel. Cela se passe ainsi.

Je précise que le prestataire est l'APAJH. Il s'agit d'une délégation de service qui s'est faite lors d'une CAO, au cours de laquelle l'APAJH a obtenu le marché. Le seul souci avec l'APAJH, est que ses employés n'ont pas la compétence de pouvoir encaisser sur place, les honoraires qui sont facturés aux personnes qui récupèrent leurs animaux en divagation. Cela pose problème, car pour l'Agglo, c'est mandaté, c'est titré ; cela passe par le Trésor Public et il y a quantité de gens, qui malheureusement, ne paient pas. Et compte tenu de la hauteur des sommes demandées, bien souvent, les poursuites à engager ne sont pas diligentées de façon à aller jusqu'au bout de la récupération des honoraires perdus. Ce qui fait qu'aujourd'hui, on a une perte de pas loin de 50%, du montant des recettes qui devraient être perçues ; c'est là-dessus qu'il faudrait travailler, afin de pouvoir avoir une DSP avec une régie du gérant, du prestataire..., qui pourrait tout de suite contre l'animal, récupérer, obtenir un chèque du propriétaire en direct. Voilà notre gros problème. »

M. ROUCHON : « Simplement. La fourrière ne récupère que des chiens. Est-il possible aujourd'hui, de réfléchir à l'opportunité d'accueillir aussi des chats ? Cela nécessiterait une extension, certes, mais est-ce que c'est 'dans les tuyaux ou pas ? »

M. BODEAU : « Pour le moment, ce choix n'est pas 'dans les tuyaux', mais il est vrai que c'est un véritable problème, sur toutes les communes, avec des demandes des communes, précisément de stérilisation, etc. Mais pour le moment, ce n'est pas prévu ; il faut que nous ayons une réflexion dessus et surtout, une budgétisation au regard des besoins, car je pense vraiment qu'il va y en avoir. »

Mme DALOT : « Je souhaite apporter une précision sur un sujet qui revient assez régulièrement. Il se trouve que dans une vie passée, j'étais très concernée par les problèmes de la fourrière et aussi très présente à l'origine, lorsque cela a été mis en place. Donc, je voulais préciser qu'on avait pu, à l'ouverture de la fourrière, aller en visiter d'autres, (dans d'autres départements) et on nous avait alors dit, que s'ils avaient un conseil à nous donner, c'était de bien séparer la récupération des chiens, de la facture à payer.

A la fourrière effectivement, les gens venaient chercher leur chien et les faisaient payer, ce qui peut sembler tout à fait logique, sauf que dans la réalité de terrain, très souvent cela se passait très mal, voire très, très mal, parce que les gens devenaient agressifs ; et c'est pour cela, qu'ils souhaitaient cette évolution par la séparation du paiement, de la récupération du chien. Voilà pourquoi, à l'origine de la fourrière, cela a été fait ainsi. Je ne veux pour autant pas, que cela

ne puisse évoluer. Mais, la raison était importante et je tenais à l'expliquer, d'autant plus avec le public fragile que nous avons à l'ESAT ; il faut être vigilant. »

M. BODEAU : « Certes et c'est aussi la mise en place d'une régie, avec tout ce que cela comporte. Effectivement, il y a ce contact avec les gens : il y a ceux qui vont remercier d'avoir retrouvé leur animal, et il y a ceux dont l'animal était en divagation et qui étaient bien contents qu'il se soit perdu. Et mince, il a été retrouvé et en plus, cela coûte de l'argent ! Mais bon, arrivé un moment...

Effectivement, cette dissociation entre la régie et le prestataire permet de faire redescendre un peu la pression avec les gens agressifs et d'éloigner toute situation conflictuelle, tout en sachant, compte tenu des montants demandés, que bien souvent, ce sont tout simplement des mauvais payeurs, ou des gens de mauvaise foi ; ce qui fait que ce n'est pas réglé et qu'on n'arrive pas à récupérer les sommes ! C'est le problème que nous avons.

Je vous rappelle aussi que pour les weekends, la fourrière étant fermée, on avait mis en place pour les communes qui le souhaiteraient, un système qui permettait d'avoir la clé et de pouvoir ainsi, amener elles-mêmes leurs animaux, car cela, c'est comme quand on est malade, c'est toujours le weekend, quand il n'y a personne de garde, qu'on 'choppe' quelque chose et qu'on a besoin d'être soigné ! Là, c'est pareil et quand cela arrive le weekend, cela oblige les communes à traiter elles-mêmes le problème et à amener l'animal, dans les box attitrés. On avait passé avec les agents qui gèrent cette fourrière deux heures, où ils nous avaient expliqué comment cela fonctionnait. Il me semble que toutes les communes de l'Agglo n'avaient pas souhaité avoir cette clé et s'en occuper elles-mêmes. Mais je rappelle que dès lors qu'il y a un animal en divagation (que ce soit le samedi ou le dimanche), si la gendarmerie est saisie, c'est le maire qu'elle appelle ensuite. C'est à nous de gérer le problème, puisque, en tant que maire, on est responsable de tous les animaux en divagation. »

Mme FOURNIER : « Pour les chats, nous, on conventionne avec l'école des chats, qui les stérilise et les remet ensuite en liberté, après les avoir identifiés. Mais on est assailli de demandes de vétérinaires concernant des chats retrouvés blessés dans la rue, et on a été obligés de passer une convention avec des vétérinaires pour assurer un minimum de soins délimités. On a été obligés de conventionner, je répète, avec des vétérinaires et cela chiffre très vite. C'est un vrai souci. »

M. le Président : « Si un jour la fourrière canine prend les chats, -je rappelle que c'est un service qui est entièrement payé par l'Agglo et qui coûte très cher- alors si on rajoute les chats, cela coûtera encore plus cher ! On avait des demandes de communes environnantes (qui touchent l'Agglo) pour savoir si elles pouvaient bénéficier de nos services, alors bien évidemment, on essaie d'ouvrir cela, car cela pourrait éventuellement amener quelques recettes, mais cela reste minime par rapport au déficit. »

M. BRIGNOLI : « J'avais proposé, lorsque nous avons fait le séminaire, d'augmenter les tarifs, parce que la Perception ne peut pas poursuivre les personnes pour toute somme inférieure à 135 €. Aussi, si on avait un tarif supérieur à cette somme -et je pense qu'il ne faut pas avoir de scrupules avec des gens qui laissent divaguer leurs animaux, ou les lâchent dans la nature- je propose donc, qu'on augmente fortement les tarifs, de façon à ce que le Percepteur puisse poursuivre ces personnes-là. »

M. le Président : « Pourquoi pas ? Cela sera à étudier lors de la prochaine commission. Je ne sais pas à quelle commission est rattachée la fourrière ? En sachant que parfois aussi, on retrouve des animaux à la fourrière, parce qu'ils se sont échappés de chez eux, et qu'ils sont tous en règle... D'autres interventions, suite à la proposition qui vient de nous être faite ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. BODEAU : « Avant d'aborder le point suivant, je souhaite ajouter qu'Annie ZAPATA a travaillé sur ce sujet. »

Mme ZAPATA : « Dans le cadre de la mutualisation, effectivement, ce sujet a été abordé. Il n'a cependant pas été mis comme prioritaire aujourd'hui, car nous avons aussi, beaucoup d'autres dossiers sur lesquels nous travaillons. Des actions prioritaires ont été définies lors de la commission de mercredi dernier. Mais il s'agit là d'un sujet sur lequel nous allons travailler. »

M. BODEAU : « Il pourrait d'ailleurs être intéressant que la fourrière devienne départementale. »

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1- OPAH-RU DE GUERET : GARANTIE D'EMPRUNT d'UNE OPERATION DE MAITRISE D'OUVRAGE D'INSERTION SITUEE 11, RUE DU PRAT à GUERET PAR SOLIHA (délibération n°11/23 -8- Domaines de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Je vous rappelle ce qu'est SOLIHA, dans le cadre de cette demande de garantie d'emprunt. Vous connaissez déjà SOLIHA, puisque cet opérateur assure l'animation de l'OPAH-RU. Cette animation est assurée par SOLIHA local 'SOLIHA Limousin', devenu depuis, dans le cadre de la grande région 'SOLIHA TERRE OCEAN'. Mais SOLIHA est une association nationale, avec des antennes locales, dont 'SOLIHA Solidaire pour l'habitat' ; donc cette association nationale a pris le relais des réseaux pactes que vous connaissez et qu'on retrouvait à peu près dans tous les départements.

Cet objectif national de SOLIHA est de favoriser le maintien dans l'habitat des personnes défavorisées, fragiles ou vulnérables et SOLIHA a un agrément pour les opérations de maîtrise d'ouvrage d'insertion (8 projets inscrits convention OPAH-RU).

Par délibération n°202/20 du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Guéret a validé la convention organisant l'OPAH-RU du centre ancien de Guéret.

L'article 4 de la convention de l'OPAH-RU fixe les objectifs quantitatifs de l'opération et prévoit la réhabilitation de huit logements de propriétaires bailleurs agréés MOI (Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion).

L'opérateur SOLIHA a mis en place une opération d'acquisition avec travaux, d'un immeuble situé, 11 rue du Prat à Guéret afin de réhabiliter 3 logements : un T3 de 75m² sis au RdC et qui va occuper ce qui était jusque-là le local commercial et deux T2 à l'étage, de 64 et 70m² (cf. plans).

Toujours dans les annexes, vous avez le plan de financement qui fait apparaître une opération d'environ 280 000 €, pour lequel on a environ 170 000 € de subvention (cf. PF).

L'équilibre financier de l'opération est assuré par un prêt Habitat très social, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 110 301 € sur une durée de 22 ans.

Une garantie d'emprunt doit être instaurée afin de garantir le prêt réalisé par l'opérateur SOLIHA pour cette opération. Les conditions de garanties d'emprunt sont encadrées par l'article L2252-1 du CGCT ; l'alinéa 2 de l'article L2252-2 précisant que cet emprunt, réalisé dans le cadre d'une acquisition bénéficiant d'une subvention de l'Etat, peut être garanti dans son entièreté par l'EPCL.

Les conditions de mise en œuvre de cette garantie d'emprunt sont décrites dans la convention jointe.

La commission Habitat, réunie le 10 janvier 2023 a émis un avis positif sur ce projet.

Vu les articles L 5111-4 et L 2252-1 et suivants du CGCT,

M. le Président : « Belle opération en cœur de ville, effectivement. Questions, demandes de précisions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt de 110 301€ qui sera contracté par SOLIHA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,**
- **d'approuver la convention jointe en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout acte relatif à cette opération.**

3-2- PIG DEPARTEMENTAUX : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2024 (délibération n°12/23 -8- Domaine de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

En 2016, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont convenu de s'engager conjointement dans la mise en œuvre de deux Programmes d'Intérêt Général, dont le Conseil Départemental de la Creuse assume la maîtrise d'ouvrage :

- Le premier programme est dédié à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- Le second programme traite de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Une première convention entre le Conseil Départemental et les EPCI a été signée pour la période 2016-2019. Cette convention définissait les modalités du partenariat opérationnel et financier, puis une deuxième convention est intervenue dans le cadre de la prorogation des deux Programmes d'intérêt Général, jusqu'au 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention de partenariat entre les EPCI et le Conseil Départemental doit couvrir la période 2023-2024.

Le projet de convention, précisant les objectifs et les différentes modalités d'exécution des PIG, est annexé à la présente délibération. La participation financière prévisionnelle de la collectivité, liée au nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, est fixée à 8 050 € par an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le projet de convention entre l'EPCI et le GIP Creuse Habitat pour la prorogation des PIG départementaux 2023/2024.**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat 2023/2024.**
- **d'autoriser la mise en paiement de la part de la contribution annuelle affectée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.**

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A OUVRIR							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
Principal	Fonctionnement (dépenses)	Contribution Politique de l'habitat	011	6557	721 habitat	773	8 050.00€

3-3- MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MODIFICATION DU PLANNING BUDGETAIRE DU PLH (délibération n°13/23 -8- Domaine de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

M. CLEDIERE : « J'en profite pour dire que le 1^{er} COPIL de lancement de l'élaboration du nouveau PLH s'est réuni hier soir. Le cabinet Benoît BADUEL, qui va assurer l'élaboration de ce nouveau PLH a pris contact avec toutes les mairies ; vous avez dû avoir un mail, pour un rendez-vous et un questionnaire. Ces rendez-vous sont prévus sur la 1^{ère} quinzaine de mars. Il s'agit d'un document stratégique important et ceux qui étaient présents hier soir, ont pu constater que M. BADUEL a envie de faire un vrai travail de terrain avec l'ensemble des 25 communes : un vrai travail de collaboration avec tout le monde ! Il a rappelé -et on l'avait vu sur le précédent PLH- le suivi par toutes les communes, de l'élaboration de ce programme, parce qu'on s'était rendu compte un peu, sur le dernier par l'expérience, que certaines des communes avaient découvert quand on arrivait au document final, un certain nombre de choses, sur lesquelles elles ne partageaient pas -et il était très difficile d'apporter alors, les modifications à ce stade de l'élaboration-. Aussi, j'invite toutes les communes (bien sûr, tous les maires sont associés), mais il a aussi été demandé -je ne sais pas si vous l'avez reçu ? Mais cela va être fait très prochainement- d'avoir un référent PLH dans chacune des communes, pour faciliter le lien avec M. BADUEL. »

Par délibération n°156/22 du 24/06/2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a approuvé l'engagement de la procédure d'élaboration du nouveau PLH et le lancement du marché public correspondant.

Le planning de réalisation initial prévoyait le plan de financement suivant, avec ouverture de crédits dès 2022 :

Année	2022 (trimestre 4)	2023	2024 (trimestre 1)
Montant HT	11 280 €	37 360 €	7 360 €
Montant TTC	14 100 €	46 700 €	9 200 €

Le budget prévisionnel initial était de 56 000€ HT.

Une procédure adaptée a été mise en œuvre au second semestre 2022. Le marché a été notifié le 20 janvier 2023 au cabinet Benoit Baduel (63 Saint-Hilaire-La-Croix) pour un montant de 39 960 € HT.

Il est proposé de modifier le plan de financement pour une action qui débutera finalement en 2023. Le planning sera en conséquence, le suivant :

Année	2023	2024
Montant HT	36 180 €	3 780 €
Montant TTC	43 416 €	4 536 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à effectuer les dépenses sur les imputations budgétaires modificatives suivantes pour 2023 :**

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A OUVRIR							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
Principal	Fonctionnement (Dépenses)	Etudes et recherches	011	617	721 habitat	773	39 960 € HT

3-4- APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA CITE DE L'EMPLOI (SECONDE ANNEE) (délibération n°14/23 -8- Domaine de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

La Communauté d'Agglomération a été lauréate de la Cité de l'emploi. Cette labellisation ouvre la possibilité de mobiliser deux enveloppes de 100 000 € sur deux années consécutives.

Un temps de travail préparatoire a permis de lancer les actions suivantes sur la 1^{ère} année de la Cité de l'emploi avec un budget de 100 000 € :

- Autonomie économique des femmes :

Des ateliers de travail animés par le CIDFF du Limousin auprès des femmes du quartier se sont déroulés durant la fin d'année 2022. L'objectif était d'échanger pour lever les freins périphériques d'accès à l'emploi pour le public féminin.

- Accompagnement des demandeurs d'emploi dans l'emploi :

En 2023, l'association ASFEL accompagne 20 personnes à minima, en leur apportant un suivi individuel et collectif renforcé. Les entreprises locales seront sollicitées pour favoriser une insertion sur le long terme. Cible de 20 habitants, à minima du quartier, durablement éloignés de l'emploi.

- Etude de faisabilité pour la réalisation d'une cantine solidaire :

L'association ALISO est le prestataire retenu pour réaliser une étude permettant d'évaluer la viabilité et les conditions techniques, juridiques et financières d'une cantine solidaire.

- Témoignages entre pairs :

Réalisée par Anima, un service de la ville de Guéret, cette action permet le témoignage de personnes issues du QPV ayant réussi professionnellement, auprès de résidents du quartier. Une session s'est déroulée en novembre dernier, une autre est prévue pour le mois de mars 2023. Elle regroupe plus d'une dizaine de personnes

Les quatre actions ont fait l'objet d'une consultation allotie, et les marchés ont été conclus fin 2022. Les dernières actions de l'année 1 doivent se terminer en octobre 2023.

Il appartient à présent au Conseil Communautaire de se positionner sur les actions à engager pour la seconde et dernière année de la cité de l'emploi. Compte tenu des calendriers de mise en œuvre, cette seconde année se déroulera du mois de mars 2023 au mois de mars 2024.

Pour ce faire, de nouvelles actions complémentaires à celles conduites en année 1 doivent être réalisées.

Dans ce cadre, il est proposé 3 nouvelles actions :

Poste d'accompagnateur emploi

Bien que ce principe n'ait pas été retenu pour la première année, un retour sur expérience des autres cités de l'emploi actives, montre que le recrutement d'un agent de terrain a démultiplié les capacités d'intervention. Il s'agit en conséquence, de recruter une personne à temps plein sur une année, pour accompagner autrement les habitants du quartier qui s'engagent dans un parcours d'insertion et d'emploi. Il s'agit également d'assurer un lien entre les chercheurs d'emploi et les dispositifs "cité de l'emploi". Cela a pour objectif d'assurer des remontées de terrain pouvant être étudiées et partagées, afin de construire les réponses concrètes pour les bénéficiaires.

Cette mission s'articule bien évidemment, avec les actions de droit commun déjà mises en œuvre par les partenaires de l'emploi et se veut être un relais de terrain, sur l'Albatros, du Service public de l'emploi.

Garde d'enfants

Il convient de sérier et évaluer au plus juste, les besoins et attentes du public QPV en matière de gardes d'enfants (0 → 12 ans), toujours dans une logique de retour à l'emploi. La garde d'enfants est souvent évoquée pour justifier des impossibilités de recherche et retour en emploi.

Une première étape d'enquête flash (\pm 1 mois) doit être conduite. Elle doit confirmer les attentes des habitants et doit également être force de proposition d'actions.

Une seconde étape doit être la mise en place de(s) l'action(s) résultant du travail précédent.

Logement intergénérationnel

Il existe aujourd'hui une tension sur la question du logement.

Un groupe de travail doit être constitué pour contribuer à l'élaboration d'un plan lié au logement intergénérationnel des habitants du quartier souhaitant se former / travailler hors du Quartier Politique de la Ville. La DDETS-PP, qui travaille actuellement sur cette question, transmettra les résultats prochainement pour alimenter le groupe de travail. Les réponses apportées permettront de formaliser une action répondant aux besoins des habitants du quartier en recherche de logement, dans le cadre de leur insertion professionnelle.

Pour mettre ce programme d'actions en œuvre, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret bénéficie d'une seconde enveloppe de 100 000 €, dans les mêmes conditions que la première année.

Il est proposé la répartition des dépenses suivantes :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Montants	Poste de recette	Montants
Poste d'animateur	40 000,00 €	État (ANCT)	100 000,00 €
Frais d'environnement (Mobilier/informatique)	5 000,00 €		
Garde d'enfants	40 000,00 €		
Logement intergénérationnel	15 000,00 €		

Le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est de 25 000,00 €.

Cette somme n'est pas inscrite au budget et correspond à la valorisation des postes de chef de projet politique de la ville, du service Marché public et du service Finance, qui sont sollicités pour le bon fonctionnement de la cité de l'emploi.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le programme d'action pour la seconde et dernière année de la cité de l'emploi,
- D'autoriser M. le Président à solliciter les fonds nécessaires,
- D'autoriser M. le Président à signer la convention financière et tout document concourant au bon déroulé de cette action.

Nota : les imputations budgétaires sont les suivantes :

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A OUVRIR							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
Principal	Fonctionnement (Dépenses)	Contrats de prestations de services	011	611	5201	0723	55 000,00€

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A OUVRIR							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
Principal	Fonctionnement (Dépenses)	Poste	012	6413	5201	0733	40 000,00€

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A OUVRIR							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
Principal	Fonctionnement (Dépenses)	Mobilier/informatique	021	2188	5201	0768 0723	5 000,00€

M. le Président : « Avez-vous des questions sur cette belle opération ? »

Mme FOURNIER : « J'ai une question par rapport au poste 'accompagnateur emploi'. Comment se cale-t-il entre l'action ASFEL, les organismes classiques, le Conseil Départemental et autres, qui suivent les demandeurs d'emploi ? Pour une population qui est quand-même réduite, est-ce qu'on a besoin d'une nouvelle intervention, d'un temps plein sur ce suivi-là ? »

Mme ZAPATA : « Cette question est tout à fait légitime et on se l'est posée aussi, sur la pertinence de ce recrutement. Le constat qui est fait aujourd'hui, pour ces personnes, est qu'elles ont souvent des ruptures de parcours. Elles bénéficient de beaucoup de propositions en matière d'insertion sociale et professionnelle, mais bien souvent, il y a des ruptures de

parcours qui peuvent être prises en charge par l'accompagnateur. Et on se rend compte qu'il y a bien besoin de ce relais-là, pour éviter ces ruptures. L'idée est vraiment que la personne ressource soit référente auprès des personnes du QPV, pour faire précisément le lien avec cet accompagnateur. Ce constat a été fait après questionnement des habitants du quartier.

Cela fonctionne ailleurs ; comme je le disais dans ma présentation, sur la 1^{ère} année de la cité de l'emploi, nous avons fait le choix, nous, de ne pas recruter. Or, on voit bien que la cité de l'emploi, elle a quelques difficultés à démarrer. Le constat est donc fait qu'avec une personne au sein du quartier, notamment dans le cadre du local qui a été mis à disposition il y a peu, cela devrait permettre cette régularité au niveau de l'accompagnement. On ne se substitue pas pour autant au droit commun ; c'est quelque chose qui vient en complément, pour articuler et coordonner toutes ces actions-là. Et c'est sur une durée de 1 an. »

Mme MARTIN : « Je veux simplement préciser par rapport à ce dossier, que concernant la garde d'enfant, dont j'ai lu attentivement le paragraphe, ce domaine sera étudié en relation avec la compétence petite enfance : on travaille ensemble avec Annie ZAPATA sur ce sujet et on a d'ailleurs, une réunion prochainement ; ce n'est donc pas déconnecté, mais c'est en lien et c'est bien une transversalité que l'on peut avoir avec le pôle petite enfance, géré par l'Agglo et par la Ville de Guéret également. C'était simplement une précision. »

M. le Président : « Merci pour ce rappel et pour cette réponse. Avez-vous d'autres questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4-1- ZONE D'ACTIVITES « CHER DU CERISIER » : CESSION A LA SOCIETE « HTC INVEST » D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (délibération n°15/23 -3- Domaine et patrimoine 3.2 Aliénation)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Lors de la commission économique du 12 juillet 2022, les élus ont proposé de vendre une partie de la parcelle AT 218 située dans la zone d'activités « CHER DU CERISIER », sur la commune de Saint-Fiel, à la société HTC Invest, représentée par son Président M. HOURY David,

L'activité future sur ce site sera portée par la société Alliance Automotive (réparations et pièces détachées pour poids lourds notamment).

Suite à la délibération n° 280/22 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022, le compromis de vente a été signé le 26 janvier 2023 à l'étude BODEAU-GUETRE.

L'entreprise souhaite rajouter 32 m² sur son projet et a déposé un permis de construire, tenant compte de cette surface (cf plan de bornage provisoire joint).

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 10 € HT le m² (cf. pièce jointe).

En plus du prix de cession, la société « HTC Invest » prendra à sa charge les frais de notaire, et frais et droits liés au compromis.

Le prix de la cession est proposé à 14 € HT et ce, pour les raisons suivantes :

- Le positionnement stratégique de cette parcelle en bordure de départementale.
- L'intérêt porté par les entreprises à cette parcelle.
- Les aménagements nécessaires à la viabilisation du terrain.

La vente sera effectuée sous réserve de la levée des conditions suspensives suivantes :

- Délivrance d'un certificat d'urbanisme ne révélant pas de servitudes,
- Caractère définitif de la déclaration de non-opposition préalable avec une attestation d'absence de non-recours,
- Réalisation d'une étude géotechnique par l'acquéreur, dans le cadre du risque argileux, avec analyse relative à la pollution des prélèvements prise en charge par l'acquéreur,
- Obtention du prêt bancaire nécessaire à l'acquisition.
- Division parcellaire de la parcelle cadastrée à la charge de la Communauté d'Agglomération.
- Obtention du permis de construire.
- Viabilisation de la parcelle à la charge de la Communauté d'Agglomération.
- Dévoiement du réseau AEP, préalable à l'acquisition à la charge de la Communauté d'Agglomération ainsi que l'enlèvement de la canalisation existante d'eau potable,
- Signature du bail en l'état de futur achèvement, avec le futur client de HTC Invest : Alliance Automotive.

La société acquéreuse sera la société « HTC INVEST », avec possibilité de substitution par la SCI nouvellement créée.

Cette vente sera budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
ZA	Fonctionnement	70	7015	907/0706		448 € HT

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser, sous réserve de la levée des conditions suspensives, la cession à la Société « HTC Invest » (avec possibilité de substitution par la SCI nouvellement créée) d'une autre partie de la parcelle AT 218, d'une superficie de 32m² située dans la zone d'activités « CHER DU CERISIER » sur la commune de Saint-Fiel, au prix de 14 € HT/m², soit un prix total de 448 € HT pour la surface retenue,
 - d'autoriser la Société « HTC Invest » à accéder à la parcelle de terrain indiquée ci-dessus pour réaliser les études préalables à son projet,
- ET
- d'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer, sous réserve de la levée des conditions suspensives, l'acte de vente, et tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président « Avez-vous des questions ? »

M. LECRIVAIN : « Compte-tenu que cette parcelle est à proximité du parc photovoltaïque, peut-on émettre des réserves, quant à la nécessité de préserver la haie bocagère pour éviter une trop grande visibilité du parc photovoltaïque avec la route ? »

M. le Président « Moi je suis d'accord, mais globalement pour les haies, vous le savez, il y a une action menée par le CPIE. Vous êtes bien au courant en tant que Vice-Président du CPIE, mais merci de cette réflexion. Il n'y a pas de souci, il faut garder la haie, pas seulement pour un problème de visibilité... Vous le savez bien... »

M. LECRIVAIN : « Donc, on peut éventuellement l'ajouter en clause dans l'acte de vente ? »

M. le Président : « Oui. Tout le monde est d'accord pour cette proposition ? Merci. C'est vrai que cela peut nous sembler évident, mais vous avez raison de le rappeler ; cela ne l'est peut-être pas pour tout le monde. Je mets aux voix, avec la précision de la demande de M. LECRIVAIN de conserver la haie. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4-2- VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE LA BRIONNE (délibération n°16/23 -3- Domaine et patrimoine 3.2 Aliénation)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Lors du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022, les élus ont validé la vente du bien immobilier situé sur la commune de la Brionne, 4 rue de la Gare.

Cet ensemble est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée ZA 94 d'une surface de 606 m² ; il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce disposant de 3 niveaux avec jardin attenant.

Le compromis de vente a été signé avec M. Laurent VIGNERON et Madame Mariane MBATSA, le 15 décembre 2022.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 68 500 € en date du 30/09/2022 (cf. pièce jointe).

Le prix de vente a été fixé (hors frais d'acte de vente estimé à 5200 €) à cinquante-quatre mille huit cents euros (54 800 €) soit :

- Un prix de cinquante mille euros (50 000 €) revenant au vendeur (l'Agglomération),
- Un montant de quatre mille huit cents euros (4 800 €) correspondant aux honoraires de l'Agence à la charge de l'Acquéreur.

Il est proposé, en accord avec la Commune, la vente de ce bien à 50 000€ (hors honoraires de l'Agence et d'acquisition), pour les raisons suivantes :

Motifs d'intérêt général : développement d'une activité commerciale sur la commune de La Brionne,

Contreparties (avantages que la vente est susceptible de procurer à la collectivité) que comporte la vente :

- Remise en état d'un bien immobilier ;
- Création d'une activité économique sur la commune ;
- Récupération des taxes économiques, notamment par la Communauté d'Agglomération et réduction globale de sa taxe foncière.

L'offrant supportera en plus l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente.

L'acquéreur a obtenu le prêt bancaire en date du 10 février 2023.

Conditions de l'acquisition :

Le bien devra, au jour du transfert de propriété, être libre de tout titre locatif et de toute occupation.

Outre les conditions ordinaires et de droit, la vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Le certificat d'urbanisme ou les titres de propriété ne devront révéler aucune charge réelle ou servitude grave, pouvant déprécier la valeur du bien, objet des présentes, ou altérer de manière significative la jouissance de l'acquéreur,
- L'état hypothécaire ne devra révéler aucune inscription de privilège ou d'hypothèque garantissant des créances dont le solde, en capital, intérêts et accessoires, ne pourra être remboursé à l'aide du prix de vente ;
- Non exercice du droit de préemption.

L'acte de vente doit être signé au plus tard le 1^{er} avril 2023.

Cette vente sera budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Immobilier d'entreprises	Fonctionnement	70	7015	907/0706		50 000 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser la vente avec M. Laurent VIGNERON et Madame Mariane MBATSA du bien immobilier situé sur la commune de la Brionne, 4 rue de la Gare, cadastré ZA 94 d'une superficie de 606 m² au prix de cinquante-quatre mille euros et huit cents euros (54 800 €) soit :**
 - **Un prix de cinquante mille euros (50 000 €) revenant au vendeur (l'Agglomération).**
 - **Un montant de quatre mille huit cents euros (4 800 €) correspondant aux honoraires de négociation à la charge de l'offrant.**
- **D'autoriser M. BARNAUD, Vice-Président en charge du développement économique à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

M. le Président : « La délibération suivante intitulée 'convention cadre de partenariat avec l'Université de Limoges' est retirée de l'ordre du jour de cette séance. On passe donc au Tourisme. »

4-3- HAMEAU DE GITES DE SAINT-VICTOR-EN-MARCHE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER (délibération n°17/23 -3- Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE (en l'absence de M. BARBAIRE)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a mis en place une procédure de cession de ses hébergements touristiques depuis mai 2022. Dans ce cadre-là, il est nécessaire avant d'acter la location auprès des repreneurs, de procéder à une désaffectation et un déclassement des ensembles immobiliers. Un repreneur, la SAS ABDYOU et associés, s'est positionnée pour reprendre la gestion du hameau de gîtes de Saint-Victor-en-Marche sous forme de bail emphytéotique.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire du hameau de gîtes comprenant 10 gîtes, une piscine couverte et des extérieurs, et de la parcelle cadastrée section ZI n° 158, d'une superficie de 2ha 73 a 80 ca, sise sur la commune de Saint-Victor-en-Marche (cf. plan).

La construction du hameau de gîtes et des aménagements indiqués ci-dessus a été réalisée par la collectivité (délibération du Conseil du 25 mars 1997). Elle a décidé de le commercialiser par délibération du Conseil du 1^{er} mars 1999.

L'ensemble immobilier fait ainsi partie du domaine public de la Communauté d'Agglomération (un gîte construit en vue de l'aménager et de l'exploiter fait partie du domaine public de la collectivité, selon une décision du Conseil d'Etat « commune de Souche » du 26 janvier 2006, car appartenant à une collectivité et affecté au service public de développement économique et touristique).

Pour pouvoir louer l'ensemble immobilier, il s'avère nécessaire, selon l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle liée à la cessation d'affectation au service public et de prononcer son déclassement du domaine public au domaine privé communautaire.

La réorganisation de ses compétences et la volonté de la Communauté d'Agglomération de cesser l'exploitation de ses sites d'hébergements touristiques au profit d'exploitants privés, avec l'objectif d'améliorer les conditions d'accueil des touristes sur un plan qualitatif (requalification des hébergements) et quantitatif (développement du nombre de lits marchands) impliquent un arrêt de la commercialisation, gestion et entretien des sites, ce qui permet de constater que ces biens ne sont plus utilisés pour le fonctionnement du service public économique et touristique, et donc, de les désaffecter.

Il peut être proposé également de déclasser du domaine public cet ensemble immobilier, pour un reclassement dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération, en vue de sa location par bail emphytéotique à un futur preneur, dont la passation sera soumise, avec l'avis de France Domaine, à un prochain Conseil Communautaire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération, de louer par bail emphytéotique l'ensemble immobilier constitué du hameau de gîtes, du bâtiment d'accueil, de la piscine, des aménagements extérieurs, et de la parcelle cadastrée section ZI n° 158, d'une superficie de 2ha 73 a 80 ca, sise sur la commune de Saint-Victor-en-Marche,

Considérant que cet ensemble immobilier appartient à la Communauté d'Agglomération et fait partie de son domaine public,

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de cet ensemble immobilier afin de l'incorporer dans son domaine privé pour le louer par bail emphytéotique,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de constater préalablement la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section ZI n° 158, d'une superficie de 2ha 73 a 80 ca, sise sur la commune de Saint-Victor-en-Marche, justifiée par la cessation de toute mission de service public après le départ des locataires,
- d'approuver son déclassement du domaine public au domaine privé de la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document, nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

M. le Président : « Merci Bernard. Tout cela est bien évidemment dans la continuité du travail effectué sur les gîtes de notre territoire. On avance avec ceux de Saint-Victor ; les autres prennent un peu plus de retard, par rapport à un certain nombre de dispositions

administratives, etc. Aussi, pour ne pas retarder la possibilité de reprise de M. ABDOU (qui va reprendre à sa charge le fonctionnement de tous ces gîtes) et pouvoir ainsi lui permettre d'avoir une activité sur 2023, on a préféré passer cette délibération ce soir, de façon à ce que l'on puisse avancer sur ce dossier. Avez-vous des questions ? »

Mme FOURNIER : « Pourquoi un bail emphytéotique et pas une vente ? Parce qu'on garde encore les biens en pleine propriété ainsi ? Est-ce qu'une vente n'aurait pas été plus judicieuse ? »

M. le Président : « Alors, c'est tout simplement parce qu'on avait fait, vous vous rappelez, un avis d'appel à publicité, dans lequel on ne s'interdisait rien dans les possibilités : vente, bail, etc. et en ce qui concerne Saint-Victor, il y a eu une offre vraiment sérieuse. La personne intéressée proposait cette solution juridique. Sur d'autres sites, il y a des ventes, mais là, la seule proposition sérieuse faite -M. BARBAIRE s'il était là, l'aurait très bien expliqué, parce que c'est lui qui a présidé les travaux-, elle a été vue en commission, où l'on a bien étudié la viabilité du projet, la fiabilité des gens qui reprenaient et également le projet économique de reprise.

M. Nayer ABDOU a fait l'unanimité de la commission et son projet a été placé en 1^{ère} position, car c'était lui qui nous apportait les garanties les plus sérieuses, mais cela demande un bail emphytéotique. Voilà pourquoi cela vous est proposé. Ce n'est pas forcément la collectivité qui a fait ce choix ; on a en effet eu des offres, mais après, la volonté de la collectivité, à travers ces propositions, est surtout de trouver des gens qui sont fiables, qui vont faire vivre ces gîtes, les développer ! Vous savez que l'hébergement sur le territoire de l'Agglo, c'est parfois un peu restreint, que ce soit public ou privé, et je n'oublie pas les hôtels, car lorsqu'on parle de tourisme, il y a certes tout ce qui est gîtes, mais il y a aussi les campings, les hôtels..., et parfois c'est un peu juste pour l'été. Ce qu'on souhaite, c'est que cela puisse se développer et ce repreneur, qui nous paraît être très sérieux, a fait cette proposition. Sur d'autres gîtes, ce sera différent. »

M. LECRIVAIN : « J'ai quelques questions : Est-ce que l'on est certains pour les autres sites, que la procédure applicable à Saint-Victor ne s'appliquera pas à la vente des 3 autres sites ? C'est-à-dire la reconnaissance de leur désaffectation ? Voilà pour ma 1^{ère} question. »

M. le Président : « Je n'ai pas 'tout pigé'... »

M. LECRIVAIN : « Est-ce que la procédure pour laquelle on délibère aujourd'hui, par rapport à Saint-Victor, ne sera pas applicable aux 3 autres sites qui sont en vente ? C'est-à-dire reconnaître la désaffectation ? »

M. le Président : « Chaque dossier est spécifique : La Chapelle Taillefert, on a vu que ce n'est pas l'Agglo qui peut vendre, c'est la commune qui doit vendre, car elle reste propriétaire. Ensuite, elle procédera de la même manière : désaffectation du bien public. Chaque emplacement, dirais-je, a sa spécificité administrative, juridique, technique, etc. Tout cela sera étudié avec le même rigorisme et après on verra. Il faudra à un moment-donné, désaffecter, c'est sûr. »

M. LECRIVAIN : « D'accord, donc j'ai la réponse à ma 1^{ère} question. Cela fait encore une étape supplémentaire, pour éventuellement envisager de vendre Anzême et Jouillat ? »

M. le Président : « Oui, mais qui sont en cours concernant Anzême et Jouillat et aussi la Chapelle-Taillefert. On avait eu une offre, mais la personne s'est retirée. On avait donc eu une offre pour ces 3 sites, tout inclus. On a depuis, une nouvelle offre en cours d'étude par les services ; elle émane d'un couple de hollandais qui a déjà des gîtes et des campings. Ils savent déjà faire et proposent de l'investissement ; ils étaient là lundi et ont été visiter l'ensemble des gîtes. Jusqu'alors, ils n'en n'avaient visité qu'un (Anzême), là ils ont été visiter les 3 sites. Ils sont très intéressés. C'est en train de se bâtir. Là, il y a des questions qui sont posées, auxquelles je ne peux répondre tout de suite. C'est en cours d'instruction. »

M. LECRIVAIN : « D'accord. Ma 2^{ème} question est : a-t-on idée du calendrier qu'on pourrait appliquer sur les ventes, sur les 3 autres sites notamment ? En espérant -et cela me paraît difficile aujourd'hui, puisque l'on est presque au mois de mars- qu'ils ne seront pas à l'état

d'abandon. Si les sites -je parle plus particulièrement de Jouillat- sont abandonnés, je crains beaucoup pour l'image de l'Agglo, par rapport au tourisme, à l'avenir de Terre de Jeux 2024, etc. Cela me paraît très court et les sites vont être inoccupés et non fonctionnels, cette année... »

M. le Président : « Si je peux me permettre. Non, les sites ne seront pas abandonnés ; ils font partie de notre patrimoine et l'Agglo va régulièrement les voir. Inoccupés : en termes de délai, j'aimerais que cela soit fait tout de suite... »

M. LECRIVAIN : « Moi aussi... »

M. le Président : « ... Sauf que l'on se rend bien compte que, petit à petit, entre les PLU, l'urbanisme, etc. c'est long... Si je prends l'exemple de la Chapelle-Taillefert, les HLL n'étaient même pas inscrits au cadastre. »

M. LECRIVAIN : « Je suis bien conscient du problème, et ce n'est pas que je souhaite monopoliser la parole... »

M. le Président : « ... Oui, alors le plus vite possible, malheureusement, je vais être très clair, l'année 2023, va être en matière d'offre touristique, très compliquée. Il n'y aura pas les mêmes offres que d'habitude... »

M. LECRIVAIN : « Question très technique : est-ce que l'Agglo a l'intention de tondre, d'entretenir, le site de Jouillat ? »

M. le Président : « Oui. »

M. LECRIVAIN : « J'ai appris que Stéphane FABRE n'était plus dans la commission hébergement ? Il est au parc à loups ? »

M. le Président : « Oui. C'est toujours lui qui suit ces dossiers. »

M. LECRIVAIN : « D'accord, parce qu'on m'a soufflé très récemment, qu'il y avait un candidat repreneur de la Châtre, qui avait contacté la Communauté d'Agglomération, et qu'il n'avait pas trouvé d'interlocuteur pour ce faire. Voilà ce qu'on m'a soufflé très récemment. »

M. le Président : « Il faut faire attention à ce qui est soufflé... »

M. LECRIVAIN : « Je suis d'accord. »

M. le Président : « Là, je ne peux pas répondre... »

M. LECRIVAIN : « Je ne vais pas citer mes sources, mais ... »

M. le Président : « Donnez-lui mon portable et il m'appelle en direct... »

M. LECRIVAIN : « D'accord, c'est ce que je vais faire. Dernière question : est-ce qu'on peut espérer que les baignades à Anzême et Jouillat soient ouvertes cette année ? Alors, on en a parlé en aparté avant-hier, et cela me paraît être aussi un nouveau sujet difficile. »

M. le Président : « En ce qui concerne les baignades, on reviendra très vite vers les maires concernés, car nous avons une réponse officielle de la Préfecture, comme quoi l'organisation des baignades n'est pas de la compétence de l'Agglo, alors qu'on le fait depuis 2013 ou 2014 ! Il va falloir donc, revoir vite tout cela avec le maire de Jouillat, la maire d'Anzême, pour savoir comment on règle cette problématique ; le pouvoir de police est resté chez le maire et la réponse de la Préfecture est que c'est à eux d'organiser aussi la baignade. Depuis cette réponse de la Préfecture, qui date d'il n'y a pas très longtemps -et ce n'est même pas moi qui l'ai reçue en direct- on va se voir très rapidement pour régler cela. Mais, on partage ces inquiétudes, M. LECRIVAIN ; après, je vous garantis que les services font le maximum pour essayer d'aller le plus vite possible, mais il n'y a pas que nous, cela concerne aussi les services de l'Etat, le cadastre, etc. et il y a un certain nombre de règles et de procédures, avec des délais pour chaque procédure, qu'on est obligés de respecter. Voilà. Sur Saint-Victor, avez-vous d'autres questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4-4- PLAN DE FINANCEMENT DE LA MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET DE CENTRE AQUATIQUE (délibération n°18/23 -1- Commande publique 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « étude, construction et gestion d'un centre aquatique », la Communauté d'Agglomération a lancé, en novembre dernier une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera conduite par le cabinet H2O.

Pour nous permettre de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Creuse, il est nécessaire, pour la complétude des dossiers, d'établir un plan de financement définitif de la mission, sur la base de la réponse au marché, apportée par le cabinet.

Il est important de noter que ces aides s'intègrent à celles globales, qui seront apportées au projet par les partenaires financiers.

Pour rappel, la mission se déroulera jusqu'à un an après l'ouverture prévisionnelle de l'équipement, envisagée sur le premier semestre 2027.

Plan de financement hors taxes :

Dépenses		Recettes	
Assistance à Maîtrise d'ouvrage (2031/4142/0754)	148 640 €	Etat (FNADT) (1311/4142/0754)	37 000 €
		Région Nouvelle-Aquitaine (1312/4142/0754)	22 000 €
		Département de la Creuse (Booster) (1313/4142/0754)	37 000 €
		Autofinancement	52 640 €
Total	148 640 €	Total	148 640 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du futur centre aquatique ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

M. le Président : « Merci. Juste pour information, il est bien marqué que les aides demandées entrent dans le cadre de celles, globales, acquises pour le futur centre aquatique et j'espère que nous aurons sans tarder, l'étude par site. Je crois qu'il y a une visite demain, de la piscine actuelle de la ville de Guéret et après, tout cela sera précisé, lorsqu'il y aura toutes les données. Avez-vous des questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5- DIRECTION LECTURE PUBLIQUE

5-1- DEMANDE DE VERSEMENT DE LA TROISIÈME TRANCHE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2021/2023 POUR LA REDYNAMISATION DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE (délibération n°19/23 -7- Finances locales 7.6 Contributions budgétaires)

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

L'Agglomération du Grand Guéret a signé un Contrat Territoire Lecture pour la période 2021/2023, avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine le 23 juillet 2021, qui comportait 3 objectifs :

- la redynamisation du réseau par le renforcement de la coopération en matière d'action culturelle, de communication et de formation des agents du réseau, bénévoles et salariés.
- la mise en œuvre d'actions ciblées en direction du public adolescent, en matière d'animations et d'offre de collections.
- le développement et le renforcement de l'action culturelle, de l'offre de collections adaptées et du service de portage à domicile, en direction des publics empêchés.

Ce contrat prévoyait une aide à la Bibliothèque Multimédia de 20 000 € par an, pendant 3 ans (soit au total 60 000 € sur l'ensemble de la période). En contrepartie, la Bibliothèque Multimédia s'engageait à maintenir un budget d'acquisition constant à 66 000 €, sur les trois années 2021, 2022 et 2023.

Pour sa dernière année, le CTL comporte plusieurs temps forts en matière de programmation : une exposition autour du premier album de Camille Lavaud, intitulé « La vie souterraine » et qui a reçu le prix « Fauve révélation » 2022 au festival international de la BD à Angoulême.

En avril, la BM recevra Philippe Jalbert, auteur jeunesse, pour son album « Dans les yeux », où il revisite le conte du petit chaperon rouge.

L'été consacrera une exposition autour de Claude Monet et de son lien avec la Creuse.

Le festival de la petite enfance reviendra en novembre pour une sixième édition.

L'année se terminera de façon plus festive par un hommage à Bobby Lapointe, à travers une exposition et un spectacle musical.

Le plan de financement de ce Contrat Territoire Lecture pour l'année 2023 se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT CONTRAT TERRITOIRE LECTURE ANNÉE 2023		
	DÉPENSES TTC	RECETTES TTC
Nature des dépenses	Montant en € TTC	Nature des concours financiers
Camille Lavaud : « Le bal des silencieux » (Expo, atelier, rencontre dédicace)	5000,00€	Agglomération du Grand-Guéret 2 500,00 € État 2 500,00 €
Coquelicot	5000,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 2 500,00 € État 2 500,00€
Exposition Philippe Jalbert	3200,00€	Agglomération du Grand Guéret 1 600,00 € Etat 1 600,00 €
Exposition d'été : Christine Guillebaud (expo sur Monet en Creuse/Concert lecture Nouhaut/conférence +lectures sur le réseau)	1500,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 750,00 € État 750,00 €
Franck Bouysse : rencontre avec les Lycéens du Lycée Bourdan	500,00 €	Agglomération du Grand Guéret 250,00 € Etat 250,00 €
Exposition Bernard Bondieu autour de l'œuvre poétique d'Henri Michaux	1100,00 €	Agglomération du Grand Guéret 550,00 € Etat 550,00 €
Atelier d'écriture avec Fabien Bouvier (x séances)	2000,00 €	Agglomération du Grand Guéret 1 000,00 € Etat 1 000,00 €
Lectures en partenariat avec la Guérétoise de spectacle	1900,00 €	Agglomération du Grand Guéret 950,00 € Etat 950,00 €
Saperlipetons	7500,00 €	Agglomération du Grand Guéret 3 750,00 € Etat 3 750,00 €
Exposition Bobby Lapointe (avec l'AMusée de Pezenas) +spectacle musical	2000,00	Agglomération du Grand Guéret 1 000,00 € Etat 1 000,00 €
Service de portage à domicile Coût de 20 % du salaire chargé + Animations de la coordinatrice 10 % du salaire chargé, soit 30 % au total du salaire chargé	10700,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 5 350,00€ État 5 350,00 €
TOTAL GLOBAL	40400,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 20 400,00 € État 20 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de la troisième et dernière année, du Contrat Territorial de Lecture tel que susvisé ;**
- **d'autoriser M. le Président :**
 - **à solliciter auprès de l'État, les subventions relatives à ce plan de financement ;**
 - **à signer le Contrat Territoire Lecture,**
 - et**
 - **à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.**

Nota : les imputations budgétaires sont les suivantes :

RECETTES BUDGETAIRES						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
BM	fonctionnement	011	74 718	0717	CTL	20 000,00 €

6- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6-1- PRODUIT DE LA TAXE 2023 GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) (délibération n°20/23 -7- Finances locales 7.2 Fiscalité)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est une compétence exclusive et obligatoire de la collectivité qui s'articule autour des missions suivantes :

- Aménagement de bassins hydrographiques.
- Entretien et aménagement de cours d'eau, lac ou canal.
- Défense contre les inondations.
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines.

Le Conseil Communautaire, en date du 20 octobre 2022, a délibéré pour la mise en œuvre d'un budget annexe à partir du 1^{er} janvier 2023 et permettre une meilleure lisibilité auprès des usagers et des services fiscaux.

Pour son financement, le Code Général des Impôts offre aux EPCI à fiscalité propre (tels la Communauté d'Agglomération) la possibilité de délibérer sur la mise en place d'une taxe (GEMAPI).

Dans la pratique, les élus communautaires délibèrent sur un montant global, notifié aux services fiscaux qui s'assurent alors :

- du calcul de sa ventilation entre les différentes taxes et cotisations foncières,
- de son recouvrement auprès des personnes physiques et morales assujetties à ces mêmes taxes.

Ce montant global est calculé sur la base du coût prévisionnel de la mise en œuvre de cette compétence (programmes fins des travaux des CTMA Creuse aval et Gartempe amont et études bilan, diagnostic et élaboration des nouveaux contrats territoriaux d'une durée de 2 fois 3 ans).

Il faut également rappeler qu'il s'agit d'une taxe, et non d'une redevance : son montant n'est donc pas la contrepartie d'un service rendu, et, de fait, n'est pas modulable en fonction de la localisation du redevable. La taxe GEMAPI est levée de façon homogène sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et conformément à la ventilation préétablie.

Pour 2023, il est proposé de reconduire le produit de la taxe GEMAPI 2022, soit 135 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 135 000 € pour l'année 2023,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Nota : les imputations budgétaires sont les suivantes :

RECETTES BUDGETAIRES						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
GEMAPI	fonctionnement	73	73136	8311/0710	Produit taxe GEMAPI	135 000,00 €

6-2- DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – COMMUNE DE GUERET (délibération n°21/23 -1- Commande Publique 1.4 Autres contrats)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » et « eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2020, une convention de mise à disposition des services a été établie entre la commune de Guéret et l'Agglomération du Grand Guéret.

Le Conseil d'Exploitation des régies Eau et Assainissement du 02 février 2023 a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur le nouvel organigramme des services techniques tenant compte des besoins du bureau d'études. Il a ainsi été décidé de créer un poste administratif à temps plein, afin d'assurer la gestion administrative des nombreux dossiers d'investissement et de procéder à l'arrêt de la convention de mise à disposition avec la commune de GUERET, au 31 mai 2023, en raison de la cessation d'activité de l'agent (départ en retraite).

Ce dispositif de dénonciation est prévu dans l'article 8 de la convention comme suit : [...] Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de trois mois.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement en date du 2 février 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à procéder à la dénonciation de l'actuelle convention,**
- **d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente décision,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

7- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

7-1- CREATION DE POSTE – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - REGIE EAU & ASSAINISSEMENT (STATUT DE DROIT PRIVE) (délibération n°22/23 -4- Fonction publique 4.4 Autres catégories de personnel)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif, la Ville de Guéret avait conclu des contrats de Délégation de Service Public avec la société « SAUR », lesquels se sont poursuivis à la suite du transfert desdites compétences au 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de ces DSP, la décision a été prise de changer de mode de gestion, et de poursuivre ainsi une démarche de gestion en régie, afin de tendre vers une harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire. Le périmètre de la régie a ainsi été modifié au 1^{er} janvier 2022, incluant désormais la commune de Guéret.

Cette évolution avait reçu un avis favorable du Comité Technique, lors de sa réunion du 10 décembre 2021.

Toutefois, face aux problématiques informatiques engendrées par la cyberattaque en fin d'année 2021, l'EPCI a été contraint de mettre en œuvre une prestation ponctuelle d'un an pour la gestion des abonnés, auprès de la société susvisée. En termes de ressources humaines, un équivalent temps plein était affecté sur cette mission par le prestataire (accueil des abonnés et usagers, facturation du service).

Par conséquent, et à l'issue de cette prestation, il apparaît nécessaire de compléter l'effectif du service ressources naturelles de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour permettre la continuité de service sur la commune de Guéret.

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil Communautaire, la création d'un poste supplémentaire d'assistant administratif, à temps complet.

Il est précisé que cet agent sera directement rattaché à la régie eau & assainissement, et sera donc soumis aux dispositions de la convention collective des « entreprises des services d'eau et d'assainissement » (IDCC 2147).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la création du poste susvisé, au 1^{er} mars 2023,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, à signer le contrat de travail afférent,**
- **de préciser que la rémunération sera établie sur la base des dispositions prévues par la convention collective précitée,**
- **de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 des budgets annexes M49 concernés.**

7-2- CREATION DE POSTE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES (délibération n°23/23 -4- Fonction publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, et dans le cadre de la création d'un service informatique au sein de l'EPCI, une convention avait été passée avec la Ville de Guéret, pour la mise à disposition du Directeur du service informatique, pour une quotité de 25 % de son temps de travail.

La Ville de Guéret, par courrier en date du 28 juillet 2022, nous a fait savoir qu'elle n'envisageait pas le renouvellement de cette mise à disposition au 1^{er} janvier 2023 ; la charge de travail inhérente au service nécessitant la présence de leur Directeur à temps complet.

Par conséquent, et afin de renforcer ce service, notamment face aux enjeux de sécurité informatique, il a été décidé de créer un poste permanent de chef de service, au sein de la Communauté d'Agglomération.

A l'issue de la procédure de recrutement correspondante, il convient de compléter le tableau des effectifs, en proposant la création du poste suivant, tenant compte de la situation administrative du candidat retenu :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Effectif(s)	Date d'effet
Chef(fe) de service du système d'information et des télécommunications	Attaché territorial	Temps complet	1	01/04/2023

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la création du poste susvisé au 1^{er} avril 2023,
- d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ledit poste,
- de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président : « C'est une nécessité. Nous avons trouvé quelqu'un qui vient du service informatique de l'Agglomération de Clermont. Par chance, cette dame, car c'est une femme, a un compagnon creusois et cela nous permet de récupérer des compétences ailleurs. Sachant que pour notre service informatique, il faudra certainement y revenir pour le renforcer, car actuellement il n'y a qu'une seule personne ; avec l'arrivée de cette dame, il y en aura deux et ce ne sera pas encore suffisant, compte tenu de la charge de travail qu'il y a, avec tous les paramètres de sécurité en plus... Tout cela est très complexe et technique. Ce n'est pas simple ; nous n'avons toujours pas pu mettre en place le télétravail, parce qu'il y a des protocoles de sécurité, etc. qui ne sont pas encore finalisés avec notre prestataire. Il faut savoir que nous sommes très vigilants, parce que nous avons appris que l'attaque informatique dont nous avons été victimes, est passée par les ports informatiques qui étaient dédiés au télétravail.

Nous n'allons donc pas recommencer deux fois et avoir les mêmes problèmes. Y-a-t-il des questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

7-3- CREATION DE POSTES – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE (délibération n°24/23 -4- Fonction publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Depuis plus de 2 ans, les structures d'accueil de la Direction Petite Enfance sont confrontées à des difficultés de recrutement, notamment lorsqu'il s'agit de pourvoir à des remplacements d'agents titulaires indisponibles ; étant rappelé que ceux-ci sont incontournables, considérant les taux d'encadrement auxquels elles sont soumises.

Afin d'être en mesure de répondre au mieux à cette problématique récurrente, et dans une démarche de continuité, de qualité, et de sécurité de ce service public, il est proposé la création d'un pool de remplacement.

Composé de deux agents, il permettrait aux services de pouvoir répondre rapidement à une situation d'absentéisme, et d'apporter une certaine stabilité dans l'organisation et l'accueil des enfants.

Il conviendrait donc d'enrichir le tableau des effectifs, en proposant la création des postes suivants :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Effectif(s)	Date d'effet
Assistante d'accueil petite enfance	Adjoint d'animation	Temps complet	2	01/04/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création des deux postes d'adjoint d'animation au 1^{er} avril 2023,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer les agents sur lesdits postes,**
- **de préciser que les agents percevront la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à leurs grade et statut,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

7-4- RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES (délibération n°25/23 -7- Finances locales 7.10 Divers)

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Ainsi, le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint, est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023.

Vous avez tous examiné cette annexe, et on y voit une présence féminine plus importante que celle masculine. Par contre, au niveau des postes, ceux à responsabilité, sont souvent plus attribués à des hommes ; alors c'est peut-être parce qu'on a des services techniques et que nous avons une petite enfance, beaucoup féminisée, avec des postes davantage d'assistante maternelle (ou autres). Donc, c'est un peu compliqué, mais on travaille là-dessus. On fait ce qu'il faut pour rééquilibrer. On a enfin une femme qui arrive à l'informatique. Cela va faire remonter un peu... »

M. le Président : « On a plus de femmes cadre A que d'hommes. »

M. AUCOUTURIER : « Certes, mais je voulais dire que cela ferait remonter les states au niveau des postes à responsabilité. »

M. le Président : « La problématique est que, comme les hommes sont souvent sur des filières techniques, qui ont un régime indemnitaire à part, c'est ce qui fait aussi la différence. Mais sinon, on a plus de femmes à des postes de responsabilité que d'hommes, dont notre Directrice Générale des Services. »

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et décrire les orientations pluriannuelles.

En conséquence,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VALLES : « La dernière page du document montre que l'on n'a pas mis en place de commission, ou de système d'évaluation, en cas de harcèlement et de repérage de harcèlement sexuel... »

M. le Président : « Parce qu'il n'y en n'a pas ! »

M. VALLES : « Cela, c'est autre chose. »

M. le Président : « M. AUCOUTURIER, qu'avez-vous à répondre ? »

M. AUCOUTURIER : « Nous allons faire cette commission et je mets François VALLES président de cette commission. On fera une réunion par semaine... »

M. le Président : « Tout le monde est d'accord ? »

M. VALLES : « Je prends cela déjà, pour du harcèlement à la base... »

M. le Président : « Envers toi ? »

M. VALLES : « Non, juste on me dit que je suis président de la commission...C'est vrai qu'il est quand même important de le mettre, car c'est quand même une obligation. »

M. le Président : « D'accord. Je n'ai aucun souci par rapport à cela. »

M. VALLES : « Cela doit être mis en place je crois, dans le cadre des anciens CHSCT. »

M. le Président : « Entendu, cela fera aussi partie des actions à mettre en œuvre. Donc, au cours de l'année 2023, Alex AUCOUTURIER mettra cela en œuvre. »

M. AUCOUTURIER : « Tout à fait, avec l'aide de Coralie. »

M. le Président : « Avez-vous d'autres observations ou questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du dossier.

DEPART DE M. ALAIN CLEDIERE (POUVOIR DONNE A M. MICHEL SAUVAGE).

8- DIRECTION INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. Eric BODEAU

8-1- AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET EAUX PLUVIALES URBAINES (délibération n°26/23 -7- Finances locales 7.7 Avances)

Vu l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-02-13-001 du 13 février 2020 actant le transfert des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2020,

Vu les instructions M57 et M49 ;

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un Service Public à Caractère Commercial (SPIC) ou d'un Service Public Administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au trésor » par le crédit du compte 51921 « avance de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »,
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »).

Considérant d'une part, la trésorerie fluctuante du budget eaux pluviales urbaines, en raison notamment, du montant de la subvention d'équilibre versée uniquement en fin d'exercice,

Considérant d'autre part, que sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait sur le budget Eaux Pluviales Urbaines.

Il est demandé au Conseil Communautaire : d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Eaux Pluviales Urbaines selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 150 000 € (cent cinquante mille euros),
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Date de remboursement : 24 février 2024.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. LECRIVAIN : « Toujours le même type de questions. Est-ce qu'on avance en matière de transfert de compétence entre les communes et l'Agglo ? »

M. BODEAU : « Moi personnellement, dans ma commune, je l'ai voté hier soir, donc les conventions sont prêtes. »

M. LECRIVAIN : « Oui, mais sauf erreur de ma part, l'Agglo devait bien adresser un modèle de convention aux communes... »

M. BODEAU : « Mais les conventions sont prêtes... J'ai voté hier au soir, l'autorisation de signature par le maire, de cette convention avec la Communauté d'Agglomération. Il suffit de la demander. »

M. le Président : « C'était au Conseil Communautaire de décembre. »

M. LECRIVAIN : « Je n'y étais pas. »

M. BODEAU : « Cela fait un moment qu'elle est prête. On l'avait demandé assez rapidement pour justement, sur les AC 2022, pouvoir les mettre en application. Donc, il suffit de le demander auprès des services de la DST et ils la feront passer à votre Mairie. Vous la ferez ensuite passer devant le Conseil Municipal, qui donnera au maire la possibilité de voter la convention. C'est tout. C'est une subdélégation. »

M. LECRIVAIN : « Très bien. Mais je n'étais pas là en décembre, c'est pour ça. »

M. le Président : « Pas de soucis. »

M. BODEAU : « Alors peut-être que cela nécessiterait un mot auprès des communes pour le leur rappeler. De toute façon, cela ne concernait que celles qui avaient demandé la subdélégation... »

M. le Président : « On vérifiera, mais en tous les cas cela a été fait. Y-a-t-il d'autres questions ? »

M. BRIGNOLI : « Il y a une erreur sur la délibération ; il est noté 150 000 € (cent mille euros). Il manque CINQUANTE mille euros. »

M. le Président : « Oui, il manque CINQUANTE. Ce sera rectifié. Merci de cette remarque. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

8-2- TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET EAU POTABLE EN DELEGATION au BUDGET EAU POTABLE (délibération n°27/23 -7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

A compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de procéder à la clôture du budget Eau Potable DSP, conformément à la délibération n°230/22 du 15/09/2022.

Cette dissolution entraine l'affectation des résultats du compte administratif « Eau Potable DSP », au budget Eau Potable.

Au vu du Compte administratif anticipé du budget Eau Potable DSP, arrêté à ce jour comme suit :

FONCTIONNEMENT	Total des produits de fonctionnement 2022	155 660,81 €
	Total des charges de fonctionnement 2022	118 957,41 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 BRUT avant mise en concordance (hors subv équilibre)	36 703,40 €
	Subventions d'équilibre avant mise en concordance	
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 NET avant mise en concordance (dont subv équilibre)	36 703,40 €
	RESULTAT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE c/002	69 388,98 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 CUMULE AVANT MISE EN CONCORDANCE	106 092,38 €

INVESTISSEMENT	Total des recettes d'investissement 2022	231 681,96 €
	Total des dépenses d'investissement 2022	253 155,70 €
	SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2022 avant mise en concordance	-21 473,74 €
	SOLDE D'EXECUTION INVEST. ANTERIEUR REPORTE c/001	-20 332,47 €
	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2022 CUMULE avant mise en concordance	-41 806,21 €
	EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT 2022 avant mise en concordance (solde cumulé + RAR)	-41 806,21 €

Il est proposé le transfert des excédents provisoires comme suit :

	Imputations	Montant
Section de Fonctionnement	Titre au c/778	106 092.38 €
Section d'Investissement	Mandat au c/1068	41 806.21 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les résultats anticipés du budget Eau Potable DSP,**
- d'approuver le transfert des résultats provisoires du Budget Eau Potable DSP au Budget Eau Potable, tel que présenté ci-dessus ;**
- de prendre ces décisions avec effet au 1^{er} janvier 2023,**
- d'autoriser M. le Président à réaliser les écritures nécessaires à ce transfert.**

M. le Président : « Juste avant de passer au DOB, je vous propose une pause de 5 minutes et après on reprend. »

INTERRUPTION DE LA SEANCE.

M. le Président : « Mes chers collègues, on va procéder à présent, au Rapport d'orientations budgétaires. Ce rapport va vous être présenté par Eric BODEAU ; il sera ensuite suivi d'un débat, moment d'échanges annuel qui est important : exercice de transparence et de démocratie et sans plus attendre, je laisse la parole à Eric BODEAU. »

M. BODEAU : « Mes chers collègues, tout d'abord en préambule, mais je pense que le Président en parlera ensuite avant de lancer le débat, je tenais à remercier toutes les directions et tous les services, parce que ce travail, comme vous avez pu le constater, est un travail important de collection de certaines informations, à la fois sur le budget de l'année 2022, et bien au-delà. Parce que vous l'avez vu, les rétrospectives, notamment sur certains sujets que je vais vous présenter, remontent jusqu'à 2013. Donc cela oblige à rechercher un certain nombre d'informations, et aussi de perspectives ; c'est là, un travail important jusqu'en 2026, qui a été effectué. Et vraiment, moi je tenais à remercier toutes les directions, tous les services et l'ensemble de la direction finances, pour le travail qu'ils ont fait. Je tiens aussi à faire remarquer que cette année, nous sommes au mois de février, et nous avons pratiquement un mois d'avance, par rapport aux dates habituelles, au planning habituel de présentation des Rapports d'orientations budgétaires, ainsi que pour le vote du budget prévisionnel, puisque vous savez qu'il aura lieu le 16 mars. Un travail de qualité, qui a été fait -dirais-je- en des temps très contraints, parce qu'on est à la fois sur l'atterrissage des comptes administratifs 2022 et sur le BP 2023. Donc, vous comprenez que c'est un travail plus que conséquent ; il doit être pointé et les services remerciés, pour le travail qu'ils ont effectué. Je vais tout d'abord pour ce Débat d'orientations budgétaires, vous lire la note afférente au ROB. »

8-3- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (délibération n°27/23 -7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) est prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, en vertu de l'article L 5211-36 du CGCT. Il doit intervenir, selon les collectivités dans les dix semaines (article L 5217-10-4 du CGCT applicable à la nomenclature M57) précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

Le décret d'application relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires est le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (article D 5211-18-1 du CGCT. Il est relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (qui a ajouté un article D. 2312-3) ; il prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement : sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. *Vous savez que depuis la M57, nous travaillons en APCP (Autorisation de Programme de Crédit de Paiement) pour ce qui est de l'investissement.*

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° [84-53](#) du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

De plus, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport est transmis par la Communauté d'Agglomération aux Maires des communes membres, dans un délai de 15 jours à compter de son examen. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents au siège de la Communauté d'Agglomération dans les 15 jours suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

C'est ce que nous ferons à l'issue du débat qui va se tenir sur le ROB.

Vous avez donc eu, tous les documents nécessaires en temps et en heure et vous avez pu les consulter : c'est un document qui comporte 80 pages, avec les différentes obligations, telles que définies par la loi. Je vais vous faire une note de présentation synthétique de ce Rapport d'Orientations Budgétaires, qui nous permettra d'engager le Débat d'Orientations Budgétaires.

Partie 1 – Eléments de contexte

1- Eléments économiques :

A/ Zone Euro

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, les données les plus récentes font état d'un ralentissement significatif de la croissance économique.

Plusieurs facteurs expliquent cela :

- Le choc négatif sur les termes de l'échange résultant des prix très élevés de l'énergie, qui affectent le revenu réel des ménages et des entreprises.
- Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre, en termes d'approvisionnement et de recrutement.
- L'environnement géopolitique néfaste pèse sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

B/ Situation Nationale

Dans ce contexte, s'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois « R » : **Résilience-Ralentissement-Reprise, selon la Banque de France.**

- **Résilience**, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents.
- **Ralentissement** la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.
- **Reprise** économique à l'horizon 2024.

C/ Loi de Finances 2023

Le projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) constitue la première loi de finances de la législature 2022-2027. Pour mémoire, la première loi de finances du précédent quinquennat avait posé les bases d'une modification en profondeur des finances locales avec notamment :

- La suppression de la taxe d'habitation et la réorganisation du panier fiscal entré en vigueur en 2021.
- La mise en œuvre de cette réforme fiscale et les divers ajustements sur les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

- La fin de la réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et son remplacement par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités (représentant 80% de la dépense publique locale).
- Des mesures « anti-crise » avec un allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel (CFE).

a- Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités

L'enveloppe de 2023 est définie comme suit :

	2023
FCTVA	6,70 Md€
<i>Autres concours</i>	46,45 Md€
TOTAL	53,15 Md€

Cette enveloppe était de 52.7Md€ en 2022.

b- La suppression de la CVAE sur 2 années (2023 et 2024) :

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Le présent article prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique. *C'est-à-dire que s'il y a une augmentation de la fraction de TVA, eh bien normalement, cela devrait se ressentir sur les sommes versées de compensation, qui à ce moment-là, augmenteraient, ce qui est normal, puisque toutes ces suppressions, notamment de CVAE et également de taxe d'habitation, qui je vous le rappelle, était quand-même revalorisée tous les ans, suivent les bases.*

c- Dispositions relatives au FPIC :

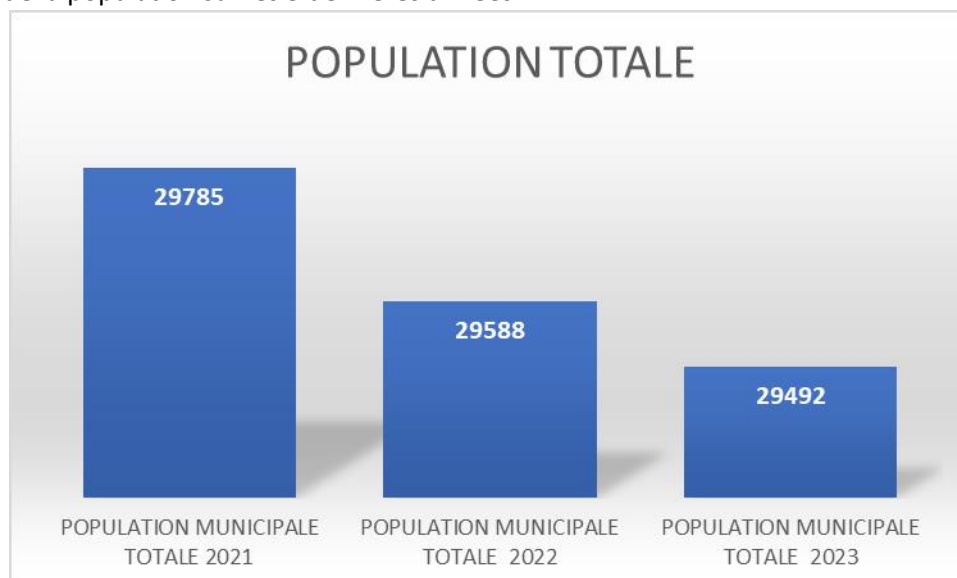
L'éligibilité au reversement resterait conditionnée au classement de l'ensemble intercommunal selon un indice synthétique (revenu imposable, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal). Par ailleurs, le PLF 2023 prévoit un aménagement de la garantie en cas de perte d'éligibilité. *C'est-à-dire que -rappelez-vous- si nous avons été sortis de ce dispositif, tel que cela avait été envisagé, la 1^{ère} année, on ne touchait plus que 50 % et celle d'après, plus rien. Là, cela a été un peu aménagé, c'est-à-dire : 50 % de perte la 1^{ère} année, 25 % la 2^{ème} année et plus rien à la 3^{ème} ; en conséquence, petit allongement en cas de perte d'éligibilité. Mais bien entendu, nous ne sommes pas dans cette configuration.*

2- La Communauté d'Agglomération :

A/ Population :

Sur le territoire, 7 communes représentent 76 % de la population. *Alors cela, c'est un petit focus, pour montrer la répartition sur l'ensemble du territoire et des 25 communes. Moi, je vous engage -et c'est important- à regarder l'évolution de la population sur ces 3 dernières années. Sur l'Agglo, elle est à l'image de ce qu'elle est sur le département, où on est passé de plus de 120 000 habitants à, à peine 117 000. Pour certaines communes, on est en plein recensement et j'ai peur que les chiffres ne soient pas très optimistes.*

Evolution de la population sur les 3 dernières années :



Vous le voyez, un delta négatif, une perte d'habitants pour notre territoire. Je vous rappelle que la DGF, c'est aussi une dotation calculée sur le nombre d'habitants, donc vous pouvez en tirer la conclusion que bien évidemment, de façon mécanique, cela va jouer sur la baisse de la DGF, alors que les dépenses restent les mêmes, puisque ce qui est engagé à la fois en fonctionnement et en investissement, doit être assumé par la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération du grand Guéret dispose de 13 budgets :

- **1 budget principal**
- **12 budgets annexes dont :**
 - **4 sont des services publics industriels et commerciaux**, lesquels doivent s'équilibrer sur la redevance des usagers (autonomie financière),
 - **5 sont des services publics administratifs (SPA)**, lesquels peuvent bénéficier d'une subvention du budget principal pour s'équilibrer,
 - **3 sont des budgets dits « lotissements »** : budget ZA, Garguettes et écovillage de Saint-Christophe.

Partie 2 – Analyse Rétrospective

1- **Evolution du Résultat consolidé de Fonctionnement :**

Depuis 2020, les résultats consolidés de fonctionnement sont positifs. En 2022, ce résultat consolidé est de 2.5M€ et de 2.6M€ pour les budgets hors SPIC. *Vous avez tous les tableaux dans le ROB, que vous avez pu consulter. Je ne vous donnerai que les grandes lignes de ce qu'il est important de retenir.*

	RESULTAT CONSOLIDE BP + SPA	RESULTAT BUDGETS LOTISSEMENT	RESULTAT CONSOLIDE SPIC	RESULTAT CONSOLIDE hors budget de Lotissement
Total des produits de fonctionnement 2022	23 444 564,28 €	729 159,01 €	7 500 096,92 €	30 944 661,20 €
Total des charges de fonctionnement 2022	20 786 658,02 €	729 159,01 €	7 538 740,26 €	28 325 398,28 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 BRUT avant mise en concordance (hors subv. équilibre)	2 657 906,26 €	0,00 €	-38 643,34 €	2 619 262,92 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 NET avant mise en concordance (dont subv. équilibre)	2 657 906,26 €	0,00 €	-38 643,34 €	2 619 262,92 €
RESULTAT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE c/002	4 850 585,97 €	7 442 039,91 €	1 224 448,01 €	6 075 033,98 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 CUMULE AVANT MISE EN CONCORDANCE	7 508 492,23 €	7 442 039,91 €	1 185 804,67 €	8 694 296,90 €

2- Evolution de l'autofinancement :

Je vous renvoie sur le ROB, sur lequel vous avez des graphiques qui illustrent parfaitement les propos que je vais vous tenir. Ainsi, vous les retrouverez concernant l'évolution de l'autofinancement en page 20 (kbox).

Le taux d'épargne Brute provisoire 2022 des budgets M14 (principal, SPA et lotissement) est de 15.82%, pour rappel, le seuil de vigilance est fixé à 10% et celui d'alerte à 7%.

Vous voyez qu'on est au-delà sur ce ratio. D'ailleurs tout à l'heure, je vous renverrai dans le ROB sur ces 4 ratios, qu'il nous a été demandé de surveiller, -vous le savez, par le cabinet KLOPFER- avec beaucoup de prudence -car ils sont ni plus ni moins, le reflet, la santé et l'image de la Communauté d'Agglomération- et nous ferons un focus dessus tout à l'heure. J'y reviendrai plus précisément ; cela fait partie de l'un de ces ratios.

L'épargne Brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle constitue un double indicateur :

- 1- Indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante. Alors, si on a plus de dépenses que de recettes et que là-dessus, sont ajoutées les annuités d'emprunt dans la section d'investissement, là, forcément, ce sera un double déficit et il n'y aura plus aucune marge de manœuvre pour faire de l'autofinancement en investissement.
- 2- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

La CAF nette (CAF Brute – capital emprunts) est la marge de manœuvre budgétaire dont dispose la collectivité pour financer sa politique d'investissement sans avoir à recourir à l'emprunt.

Concernant les SPIC, seuls les budgets Eau & Assainissement dégagent une CAF nette positive sur 2022, néanmoins cette CAF est très faible et appelle donc à la vigilance et marque bien l'obligation pour la CAGG d'actionner son levier sur la grille tarifaire, -je vous rappelle que pour les SPIC 'eau et assainissement', les seules ressources sont celles prélevées sur l'utilisateur de l'eau et l'assainissement et c'est pour cela que cette année, il était indispensable de réviser la grille tarifaire de façon à augmenter

les recettes- afin de permettre d'assurer le fonctionnement de ces budgets, mais également l'autofinancement des investissements liés au renouvellement des réseaux.

La CAF nette du budget SPANC est nulle et celle du budget Transports, négative de 70K€, le seul levier mis à disposition de la collectivité sur les recettes, est le versement mobilité.

3- Evolution des subventions d'équilibre :

La subvention d'équilibre provisoire du budget principal aux budgets SPA est de 556K€.

Je vous invite à bien regarder le graphique (p. 21) car il est parlant sur l'évolution de ces subventions. Cela fait appel à la fois à la santé financière en section de fonctionnement des différents SPA, mais pas seulement, cela fait appel aussi, aux besoins d'investissement de ces différents SPA, notamment le Parc Animalier, dont on s'aperçoit que pour 2023, on va être obligés de réaliser un nombre important d'investissements, ne serait-ce que des investissements obligatoires pour la sécurité, de façon à ne pas avoir de problèmes (risque encouru au niveau de la sécurité des visiteurs). Et cela, nous sommes obligés de le faire. Cela a un coût d'investissement important, avec bien entendu, de façon répercutée, une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal vers ces budgets.

4- Evolution de l'investissement :

Poursuite de sa politique d'autofinancement des investissements sur le budget principal et les SPA. En 2022, le montant des investissements des budgets M14 est de 1,45 M€, pour les budgets SPIC, les investissements s'élèvent à 2,510 M€.

5- Ressources humaines :

Le décompte du temps de travail est réalisé sur une base de 1 600 heures annuelles de travail effectif, auxquelles s'ajoute la Journée de Solidarité, soit 1607 heures.

Quelques éléments clés sur les ressources humaines sur l'exercice 2022.

La répartition des effectifs de la CAGG (tous budgets confondus) au 31/12/22 :

- 106 fonctionnaires
- 33 contractuels sur emploi permanent (dont 29 sous CDI)
- 21 contractuels sur emploi non permanent
- 1 agent contractuel directeur de cabinet

La répartition par filière :

- 33 agents en filière Administrative
- 41 agents en filière Technique
- 14 agents en filière Culturelle
- 11 agents en filière Médico-Sociale
- 19 agents en filière Animation
- 20 hors filière (saisonniers, remplacement)
- 1 agent Directeur de Cabinet

La répartition par catégorie :

- 18% catégorie A
- 21% catégorie B
- 46% catégorie C
- 15% hors catégorie

La répartition par genre :

- 105 femmes
- 56 hommes

La Communauté d'Agglomération a établi son plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle, des axes de travail ont ainsi été arrêtés dans les 4 domaines suivants :

- Prévenir, évaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la Fonction Publique Territoriale
- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Il appartient désormais à l'EPCI de mettre en œuvre les actions inscrites audit plan, destinées à réduire les inégalités constatées.

Ensuite, et avec l'appui du cabinet Territorium RH, l'EPCI a procédé aux travaux nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce nouveau régime indemnitaire *-on en parlera sur le Budget Prévisionnel 2023, puisque cela a aussi un impact budgétaire-* vient ainsi remplacer le régime indemnitaire de grade précédemment en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enfin, l'année 2022 a été marquée par le renouvellement de nos instances de consultation.

Les élections professionnelles se sont ainsi déroulées le 8 décembre 2022, au cours desquelles un taux de participation de 64 % a pu être observé (1 liste présentée).

Partie 3 – Dettes (rétrospectives)

1- **Dettes au 31/12/22** : (voir graphiques page 44 du ROB)

Montant capital restant dû consolidé au 31/12/2022	17 856 709 €
« Services publics administratifs - SPA »	11 065 185 €
« Lotissements »	640 526 €
« Services Publics Industriels et Commerciaux - SPIC ».....	6 150 994 €

La dette de la Communauté d'Agglomération est principalement constituée d'emprunt à taux fixe (77.30 %) et pour 22.70% de taux variable.

Je vous rappelle qu'aujourd'hui, pour ceux qui ont eu à faire ces dernières semaines, des emprunts, un taux fixe, on n'en n'a pratiquement plus auprès des organismes bancaires, quels qu'ils soient ; on est dans du taux variable (bien souvent livret A + 0,30 ; 0,40 ; 0,50, voire même mieux). Donc, l'évolution pour les emprunts à venir tend à dire qu'on sera plutôt sur du taux variable que sur du taux fixe.

La collectivité a dû recourir à l'emprunt sur 2022 pour les budgets suivants :

- Eau potable pour un montant de 81 490€
- Assainissement pour un montant de 73 000 €

Le décaissement de cet emprunt n'a été réalisé que sur janvier 2023, il n'est donc pas pris en compte de l'état de la dette actuelle.

La dette est principalement ventilée sur 3 organismes bancaires :

- La Société Générale pour 31.52 %
- La Caisse d'Épargne pour 33.44 %
- Le Crédit Agricole pour 15.57 %

2- Extinction de la dette : (voir graphiques détaillés dans le ROB)

Sur les budgets « Services Publics Administratifs », extinction de la dette en 2039.

Sur les budgets « Services Publics industriels », extinction de la dette en 2044.

A ce jour bien évidemment, parce que sur 2023, vraisemblablement, nous serons obligés notamment sur les SPIC, de faire un recours à l'emprunt pour engager de nouveaux investissements, donc cela repoussera d'autant la dette.

3- Capacité de désendettement : (voir page 48 du ROB)

Je vous invite fortement à consulter cette page, car cette capacité de désendettement fait souvent débat. Une année avec une capacité de désendettement qui explose, on s'interroge ? Alors, il me semble qu'il ne faut pas sortir cela de son contexte, car c'est une chose qui mérite d'être analysée sur le long terme, sur son évolution ; parce que, on l'a vu, c'était en 2018, ou peut-être plutôt 2017 (avec le problème TERALI) ? 2019, me dit-on, où on avait complètement 'explosé' la capacité de désendettement. Il y avait une raison, c'était quelque chose qui s'expliquait sur un plan financier et aussi sur un plan d'écritures. Ce qui est important c'est de regarder cette évolution.

Dans le cas présent, la capacité de désendettement constatée à la clôture 2022 s'établit à :

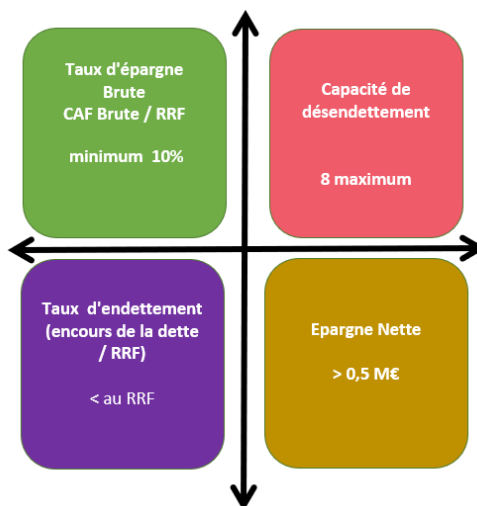
Budgets SPA et budgets lotissements	3 ans
Budgets SPIC.....	5,5 ans
Consolidé tous budgets.....	3,6 ans

Ce dernier point est important car c'est ce qui démontre cette capacité de désendettement : 3,6 ans, je vous renvoie aux divers ratios cible (page 22) avec la capacité de désendettement, le taux d'épargne brute, par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, le taux d'épargne nette...

Partie 4 – Projections

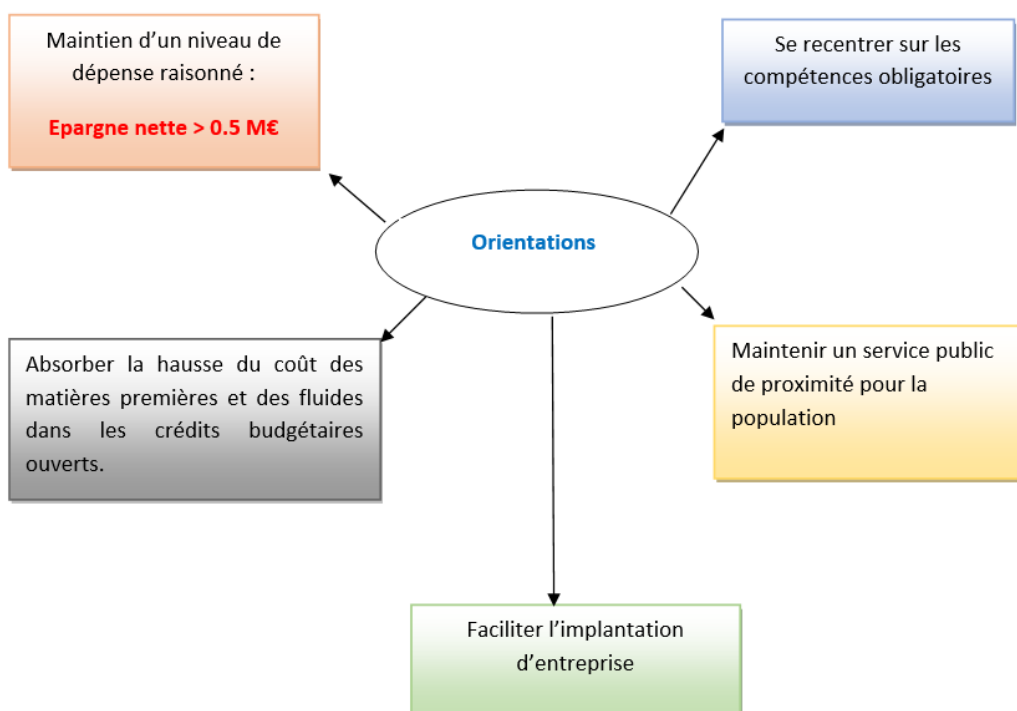
L'exercice 2023 devra permettre de poursuivre la mise en œuvre de l'analyse réalisée par Sémaphores (toujours en cours, sous la houlette de Marie-France DALOT, qui est à la tête de la commission et on l'a évoqué précédemment pour les gîtes et toutes ces compétences ; on continue donc cette analyse et on continue à travailler pour qu'elle devienne efficiente en se traduisant par des relais financiers) et de stabiliser la situation financière de la collectivité afin de préparer les prochains investissements à venir.

Des ratios d'une gestion saine ont été déterminés, ils devront servir de fil conducteur dans l'élaboration des budgets jusqu'à la fin du mandat à savoir :



On est parfaitement sur ces 4 ratios, dans le respect de ce qui nous a été demandé, notamment au niveau de l'épargne nette, où on nous demandait pour conserver une capacité d'investissement, d'en avoir une supérieure à 500 000 €; on est largement au-dessus cette année, et même l'année précédente.

1- Orientations budgétaires – Section de fonctionnement :



Je reviens sur ces points :

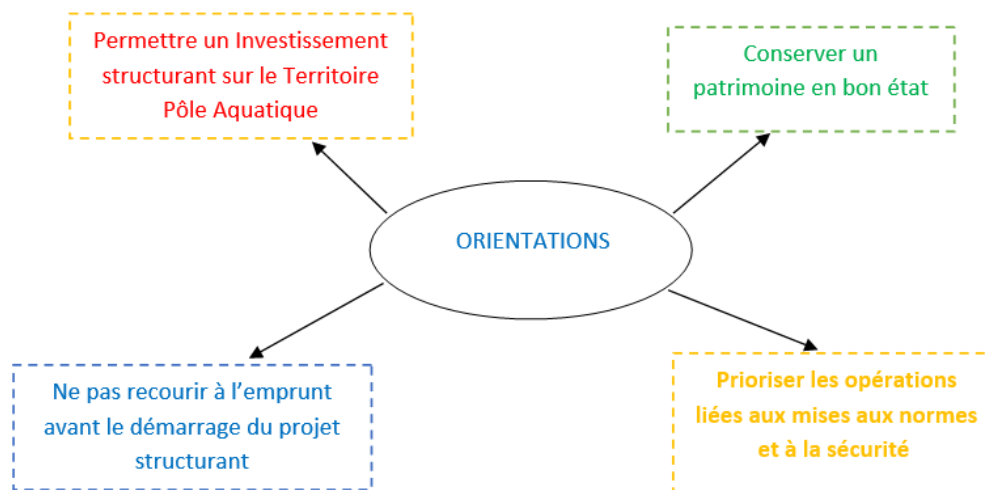
- Epargne nette : recettes moins dépenses, donc il faut aussi être en capacité de maîtriser ces dépenses.
- Maintenir un service public de proximité pour la population : notamment pour nos SPIC, même si pour certains, on éprouve en ce moment, certaines difficultés, le but est de maintenir ces services publics.
- Faciliter l'implantation d'entreprises : au niveau du DEV ECO, François BARNAUD s'y emploie pleinement, ainsi que les autres directions, en corrélation avec le DEV ECO, pour pouvoir nous permettre d'avoir précisément, ce tissu économique qui se développe.

- Absorber la hausse du coût des matières 1ères et des fluides dans les crédits budgétaires ouverts : vous le verrez, notamment sur le chapitre 11, cela fait partie des projections budgétaires que l'on a fait sur le BP 2023, pour anticiper les hausses. Je pourrais vous donner tout à l'heure, si vous le souhaitez, quelques exemples, budget par budget. Hausses, dirais-je, qui ont été proratisées et budgétées par rapport aux ratios prévisionnels que l'on a, notamment en matière d'énergie : électricité : hausse de 70 % ; carburants : vous avez vu les hausses applicables ; gaz : on est pratiquement sur une hausse de 133 %. Ces ratios nous permettent aujourd'hui, d'avoir un calcul prévisionnel sur un plan budgétaire des dépenses que nous allons avoir sur 2023.

Le rapport détaille des projections de dépenses et de recettes de fonctionnement sur 2023 et 2024, ainsi qu'une hypothèse d'évolution de la fiscalité, qui est présentée jusqu'en 2026, enfin, une projection des concours financiers (Dotation de l'état, Région, département...).

Voir graphique page 50 sur la projection et l'évolution de la fiscalité. Vous pouvez voir une courbe ascendante. Je vous rassure, cela ne veut pas dire, qu'on va à nouveau, engager le levier fiscal. Cette phase ascendante de la fiscalité, c'est tout simplement la fraction de TVA qui a été proratisée, sur une augmentation théorique de 2023 à 2026. Cela ne veut pas signifier une augmentation de la fiscalité directe, liée à un désir de la Communauté d'Agglomération d'avoir des recettes supplémentaires.

2- Orientations budgétaires – Section d'investissement :



Tout d'abord les orientations :

- *Permettre un investissement structurant sur le territoire* : bien évidemment c'est le pôle aquatique.
- *Conserver un patrimoine en bon état*, ça aussi c'est important ! Aujourd'hui, c'est vrai que partout, sur tout notre patrimoine ce n'est pas forcément le cas, il y a des travaux à faire. Je vous l'ai dit, je ne reviendrai pas sur les différents secteurs qui en nécessitent. On va essayer de pouvoir l'anticiper sur les années à venir, de façon justement, à pouvoir rester dans cet état d'esprit.
- *Prioriser les opérations liées aux mises aux normes et à la sécurité* : pareil, je vous en ai parlé tout à l'heure, notamment au niveau du Parc aux Loups. Ça fait partie des choses impératives.
- *Ne pas recourir à l'emprunt avant le démarrage du projet structurant.*

Le PPI a été construit en respectant les items suivants :

- Sécurité réglementaire,
- Obligatoire,
- Nouvelles acquisitions,
- Etudes urbaines,
- Maintien du Patrimoine,
- Aménagement et Agencement.

Afin de pouvoir construire le programme pluriannuel d'investissement, une autorisation de programme a été définie pour la période de 2023 à 2026, à hauteur de 8 M€.



DEPART DE MME CLAIRE MORY.

Partie 5 – Budgets 2023

Les budgets primitifs 2023 ont été élaborés au vu des réalisés 2022. *C'est-à-dire que l'on a réinscrit les réalisés 2022 tout en tenant compte -parce que vous allez voir que ce n'est pas tout à fait les mêmes sommes- du fait qu'il y a eu des augmentations, notamment dans les dépenses, parce qu'il faut bien prendre en compte les réalités 2023. Je vais vous les détailler, notamment en matière d'énergie, en fonction sur la partie RH, de l'augmentation des 3,5 points qui nous ont été appliqués sur 2022, simplement sur une demi-année. Là, on est sur une année complète donc, tout cela, eh bien ça obère l'augmentation des dépenses, mais se sont uniquement des augmentations liées aux projections que nous avons sur des dépenses et des augmentations, qui sont incompressibles (qui ne sont pas de notre fait).* Certaines dépenses sont quant à elles inscrites au réel, ou au vu des augmentations conseillées.

A/ Budget Principal et SPA

1- Budget Principal :

Section de Fonctionnement

Dépenses réelles de Fonctionnement :21,13 M€
 Dépenses d'ordre de Fonctionnement :1.940 M€
 Total des dépenses de Fonctionnement :23.07 M€

Total des recettes de Fonctionnement :27.06 M€

Alors vous voyez, vous remarquez qu'on vous présente un budget qui n'est pas équilibré. D'habitude, c'est un budget équilibré ! Dépenses = recettes, et après, c'est à nous de nous débrouiller dans les

différentes sections, de répartir les recettes de façon à avoir... ça c'était la M14. Je vous rappelle qu'aujourd'hui, on est sur une M57, qui permet notamment ce type de présentation. C'est ce que l'on appelle un budget en 'sur équilibre'. Voilà, ce sont exactement les raisons pour lesquelles vous avez aujourd'hui, un total de recettes de fonctionnement présentées, qui est supérieur au total des dépenses de fonctionnement sur lequel on réintègre également les excédents.

Sur les inscriptions budgétaires :

Point à retenir sur les inscriptions budgétaires « dépenses de fonctionnement » sur la différence, ça vous l'avez dans les tableaux du ROB (différence du réalisé 2022 des inscriptions budgétaires sur le budget prévisionnel 2023) :

- **Chapitre 011 Charges à caractère général :**

Bascule des dépenses GEMAPI du budget principal au nouveau budget GEMAPI. On en a parlé tout à l'heure, puisqu'avant, GEMAPI était intégrée sur le chapitre 11 du budget principal. Aujourd'hui, elle a son propre budget. Toutes ces dépenses sont basculées sur le budget GEMAPI à hauteur de 176K€.

Hausse des inscriptions pour toutes les dépenses liées au fluide à savoir (70% en plus pour l'électricité, 8% en plus pour le chauffage urbain, 130% sur les combustibles).

Je peux vous donner quelques exemples, vous allez voir que ça illustre parfaitement... -comme pour chacun de nous dans nos communes- ça illustre parfaitement ces augmentations qui sont prévues. Tout d'abord, sur le budget principal, pour ce qui est des énergies et de l'électricité, sur 2022 : une facture de 121 000 €. Cette année on a budgété : 206 000 €. Chauffage urbain : 26 000€. Cette année on a budgété : 29 000 €. Les combustibles : 5 000 €. Cette année on a budgété : 18 000 € (budget principal). Je vais vous donner les budgets qui sont le plus impactés, parce qu'il y en a certains, comme par exemple, le parc animalier, où on double. En électricité, on passe de 7 000€ à 14 000€ et ça, ce n'est pas, dirai-je, le plus impactant. Le plus impactant, c'est sur les SPIC, pour l'eau potable. Vous savez que pour l'eau potable, on utilise beaucoup d'énergie avec les centrales de neutralisation, les pompes, les surpresseurs etc... Là, on passe de 119 000€ sur 2022, à une budgétisation à 213 000€. Le pire, c'est sur l'assainissement, parce que toutes les semaines, ça fonctionne à l'énergie. Il faut de l'électricité pour faire fonctionner une STEP ! On passe de 151 000€ à 329 000€. Vous voyez un peu et tout cela pour le même service ! Je veux dire, il n'y a pas de service supplémentaire, en nombre de kWh, c'est pour la même consommation, à consommation constante ! Vous imaginez un petit peu les problématiques que cela engendre sur nos différents budgets ?

- **Chapitre 012 – Personnel** + 7% d'augmentation (ça ne veut pas dire qu'on a augmenté de 7% la masse salariale !) qui se justifie comme suit :

Au-delà du Glissement Vieillesse Technicité, diverses mesures exogènes sont venues impacter le budget, telles que :

- La revalorisation du point d'indice au 01/07/2022, dont l'effet report sur 2023 est évalué à 90K€ (soit un surcoût cumulé de 183 K€ depuis la mise en œuvre de cette mesure) ;
- La revalorisation de la catégorie B au 01/09/2022 (effet report d'environ 28 000 € au BP 2023);
- Les revalorisations successives du SMIC au 01/05/2022 (+ 2,65 %), puis au 01/08/2022 (+ 2,01%), et au 01/01/2023 (+1.81 %).

Par ailleurs, la mise en place du RIFSEEP au 01/01/2023 s'évalue à 40 K€, ventilés comme suit : IFSE 25K€ et enveloppe CIA 15 K€.

A noter enfin, la bascule des agents qui avaient une part de salaire affectée à l'immobilier d'entreprise, sur le budget principal (enveloppe de 48K€). Cela concernait les agents qui se trouvaient sur le budget SPA 'immobilier d'entreprises', c'est-à-dire le CRD. Donc, on les a réintégrés sur le budget principal, parce

que de toute façon, on versait au budget 'immobilier d'entreprises' une subvention d'équilibre pour compenser les salaires. Autant les prendre directement, puisque c'est du RH, autant les intégrer directement sur le compte 012. Cela évite sur un plan d'écritures, des écritures supplémentaires. En conséquence, là c'est tout aussi clair, puisqu'elles sont comptabilisées en tant que telles, je répète, sur l'immobilier d'entreprises et réintégré au compte 012.

Nombre d'ETP : 143,19 agents

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Les contributions : (SDIS +6.12%) : vous savez concernant les pompiers, on est à un million deux cent mille €. J'étais dernièrement, pas plus tard qu'hier ou avant-hier, au Département, puisqu'on présentait le ROB du SDIS (les services incendies de la Creuse). Attendez-vous à ce que courant d'année, ils reviennent vers nous, les collectivités, puisque nous sommes leur seul recours, leur seul moyen de financement en recettes, enfin le principal !. Attendez-vous, à ce qu'ils reviennent vers nous, pour nous demander une rallonge. Là, en section de fonctionnement, je le dis très clairement, c'est la catastrophe ! Ça n'ira même pas jusqu'à la fin de l'année. On était partis d'un excédent de 900 000€ ; en quelques années, on est arrivés à un excédent cumulé de 183 000€. Tout est en train de se déliter complètement au niveau des recettes, enfin des dépenses. Je crois qu'il va y avoir une véritable réflexion à mener sur ce sujet. Déjà au Département, on a mis une enveloppe supplémentaire sur 2023, de 750 000€. Alors qu'on est déjà à 7 millions de contribution sur un budget global de fonctionnement de 12 millions. Enfin bon, je vous en parle rapidement, mais, attendez-vous à mon avis, à ce que l'on ait des demandes qui soient... parce que je vous rappelle que cette année le SDIS à 6,12%, ça c'est ce que nous impose la loi. On est obligés de la suivre. Mais, après c'est une contribution volontaire ; si on dit STOP, moi d'ailleurs je me suis exprimé en votre nom, auprès des services incendies en disant : 'c'est bon !' On met déjà 1 million 2, on a une augmentation de 6,12%, là il faut que tout le monde fasse des efforts ! Je ne dis pas qu'ils ne font pas d'efforts, mais, j'insiste, il faut que tout le monde fasse des efforts. Il faut dans l'ensemble, que tout le monde revoie sa copie au niveau des dépenses et puis également que l'Etat joue son rôle et participe pleinement -parce que les services incendies, c'est aussi je veux dire en matière de sécurité, une fonction régaliennne de l'Etat-. Sauf que l'Etat là, il laisse bien toutes les collectivités faire le travail et se servir de recettes, pour faire fonctionner ses services d'incendies. Et c'est partout, sur toute la France, la même problématique. La TEOMi (+1% dépense qui se neutralise), contribution politique de l'habitat.

Les subventions : politique de la ville (13K€), développement collaboratif 56K€ (recette en contrepartie de 40K€), subvention associations (385K€) l'instance d'attribution se déroulera postérieurement au vote du budget.

Elus : indemnités et charges (+21K€) et une enveloppe formation de 12K€.

Subventions d'équilibre : avec le passage en M57, ces dépenses sont imputées au chapitre 65 et non plus 67, -sur le tableau que vous avez dans le ROB, c'est ce qui explique au 67, cette diminution énorme de l'inscrit du budget prévisionnel 2023, par rapport au réalisé 2022. L'argent n'est pas disparu, il a simplement été redispatché sur un autre chapitre (chapitre 65)- pour l'exercice 2023 ; les subventions d'équilibre sont estimées à 2 417 € (la hausse résulte principalement du besoin au nouveau budget ZA PI Garguette 952K€). Ce qui correspond à des besoins d'investissement en travaux d'aménagement de cette zone d'activités, de façon à répondre aux besoins des entreprises qui sont prêtes à s'y installer.

- **Chapitre 68 – Provisions**

20 700 € provisions pour risques et charges (en vue des créances éteintes) -parce que vous voyez, pour tout ce qui est eau et assainissement, tout ce qui fait appel à des régies, et bien malheureusement, on a de plus en plus de créances éteintes, d'impayées-.

400 000 € provisions pour l'EPF (Etablissement Public Foncier) : *Cela concerne les bâtiments de la gare. Il nous faut les provisionner, parce que je vous rappelle, que cela a été pris par l'EPF. C'est une provision qu'il faut engager. Nous sommes en discussion avec l'EPF, pour la vente de ces bâtiments (ou autre) en fonction de ce qui sera décidé.*

200 000 € provisions pour le rachat des zones foncières au budget zones d'activités,
11 000€ provisions pour contentieux en cours. *Je vous rappelle qu'on a toujours des contentieux, soit qui sont en cours, soit qui sont enfin achevés au bout d'un certain nombre d'années. Je ne sais pas si M. le Président avait parlé, notamment du contentieux concernant le centre aquatique... je ne sais pas si l'information a été donnée sur le résultat... Vous en parlerez, enfin si vous le voulez, du le résultat...*

M. le Président : « On peut le faire tout de suite. On avait un recours initialement sur une délibération -je ne me souviens plus de la date, mais c'était lors d'un Conseil Communautaire se déroulant à St Laurent- On avait opté pour le terrain qui est à Courtille : quand vous êtes au rond-point, vous avez ce terrain qui se trouve sur la gauche, juste avant la ferme. Il y a eu un recours contentieux du parti de gauche (Monsieur David GIPOULOU), parce que soi-disant, ce terrain était en zone agricole, etc... Ils ont perdu, mais ils n'ont été condamnés au paiement d'aucune indemnité, y compris les frais de justice. C'est curieux. Peut-être que c'est parce que l'association à laquelle il a fait recours a été dissoute... Je ne sais pas... Ils n'avaient pas d'argent. En tous les cas, ils ont perdu ce recours ; mais malgré tout, cela engage des frais pour la collectivité. »

M. BODEAU : « Ils ont perdu ce recours, mais nous, ça nous a coûté 4 500€, qu'on ne reverra jamais ! Normalement, lorsque quelqu'un perd, il a obligation de rembourser les frais adverses, mais là ? Moi je crois que quand il y a des choses comme ça, on devrait au moins être remboursés de nos frais. Quand les gens se lancent à porter plainte contre tout, pour tout et n'importe quoi, ça les ferait peut être réfléchir par la suite ! Parce que c'est facile : on dépose un recours... Nous, on est obligés d'aller -comme toutes les collectivités- prendre un avocat, de se défendre et même si on gagne, au bout, on ne revoit pas ce qu'on a dépensé... à part le plaisir d'avoir gagné, le reste ça nous coûte des sous enfin, voilà ! ... »

M. le Président : « Tant qu'on y est, il y a un autre recours qu'on a perdu par contre. C'était une société qui s'appelait à l'époque 'Performance International', avec qui on travaillait pour trouver des entreprises. C'est comme ça qu'on a eu ce contact avec la société NOZ, qui s'est installée. On devait verser à 'Performance International', une somme par emploi créé, ce qui a été fait sur les 40 premiers emplois, mais après, au niveau de la collectivité, on a dit NON, on arrête, parce que ça peut durer toute une vie tout ça ! Ça correspondait à une somme qui était quand même conséquente. Donc, avec le cabinet de Limoges, nous avons gagné en première instance. La société a fait un recours et il se trouve que le témoignage du Maire de Guéret de l'époque (en mai 2020, donc avant les élections...) comme quoi il confirmait qu'il y avait bien 150 emplois créés, etc... a fait que sur la base de ce courrier-là, eh bien, l'Agglo a perdu en appel. Nous voulions aller jusqu'en cassation, mais cela a été refusé. Nous avons payé (grâce à ce courrier de Monsieur le Maire de l'Epoque) 75 000€ ou 70 000€ -je ne me souviens plus- alors que nous avons gagné en première instance. Voilà ! »

DEPART DE M. JACQUES VELGHE ET DE M. GUY ROUCHON (POUVOIR DONNE A M. BERNARD LEFEVRE).

Point à retenir sur les inscriptions budgétaires « recettes de fonctionnement » :

- **Chapitre 70 – Produits de service**
Une estimation de ces recettes sur 2023, arrêtée à la somme de 938 945 €, dont 509K€ de remboursement des budgets annexes correspondants aux frais RH des services supports.
- **Chapitre 73 – Impôts et taxes = 16 254 680 €**
Maintien de l’enveloppe FPIC et de la part agglo pour 424 987 € dont 100 000€ affectés au dispositif fonds de concours.
- **Chapitre 74 – Dotations et participations = 3 806 717 €**
Dotation état, compensation de l’Etat, FCTVA, CAF, Département, autres....
Je vous invite, car c’est quelque chose de très, très important, à vous rendre à la page 34« Evolution des dotations ». Je vous invite à aller voir ce graphique. L’évolution de la DGF : pourquoi 2013 ? Parce que 2013, c’était le passage en Agglo, donc avec une DGF bonifiée et qui devait être soi-disant, pérenne. En 2013 : 1 770 991 € de DGF, parce qu’on passait en Com d’Agglo ; c’était plus 700 000 ou 800 000 €, me semble-t-il. Voilà ! Soi-disant pérenne ! Moralité au bout du bout, on est à 851 269 €, 900 000 € de perdu, c’est-à-dire ce qui nous a été donné au départ sur toutes les années, d’enlevé ! Alors la seule chose -et je ne sais pas si on peut se réjouir, car on perd quand même 300 000€- c’est la dotation de compensation : on était à 1 324 000 et on est aujourd’hui à 1 099 000. On perd un peu plus de 250 000€. Vous vous rendez compte entre les deux : 250 000€ d’un côté, 900 000€ de l’autre. C’est un marché de dupe !

M. le Président : « On a perdu tout cela, avec des compétences obligatoires supplémentaires. Merci de le rappeler. Sur 10 ans : 1 million. »

M. BODEAU : « Ça vraiment, je voulais que vous le voyiez, c’est parlant... mais c’est la même chose pour d’autres collectivités. Ce n’est pas ce qui nous rassure, ni ce qui nous console... »

Section d’investissement

Dépenses réelles d’investissement :4,64 M€
RAR d’investissement :0,72 M€
Total des dépenses d’investissement :5,36 M€

Recettes réelles d’investissement :5,90 M€
Recettes d’ordre d’investissement :1,94 M€
Total des recettes d’investissement :7,84 M€

Point à retenir sur les inscriptions budgétaires « d’investissement » :

Remboursement capital de la dette sur 2023 : 867 K€

Programme d’investissement sur 2023 :

Programmes	CP 2023
AMENAGEMENT- AGENCEMENT	29 000,00 €
ETUDES URBA	37 500,00 €
MAINTIEN PATRIMOINE	50 000,00 €
NOUVELLE ACQUISITION	232 850,50 €
OBLIGATOIRE	418 076,00 €
SECURITE ET REGLEMENTAIRE	300 000,00 €
TOTAL	1 067 426,50 €

2- Budget Annexe Parc Animalier :

Section de Fonctionnement (D et R) 998 K€
Montant de la subvention d'équilibre 463 K€

En ressources humaines, nombre d'Agents permanents : 12 agents dont 3 non permanents (saisonniers+ renfort).

Investissements :

Montant remboursement de la dette sur 2023.....99K€

Programmes	AP	CP 2023
INVEST PARC	424 000,00 €	272 000,00 €

Les avantages des AP/CP - autorisations de programme : par exemple avec 100 000€, cela permet en crédit de paiement de les scinder sur les années qui viennent. 50 000€ une année, 50 000€ l'année d'après, 100 000€ l'année d'après ... Les crédits de paiement permettent d'avoir une véritable vision sur le financement de ces investissements.

3- Budget Annexe Immobilier d'Entreprise :

Section de Fonctionnement (D et R) 834 K€
Montant de la subvention d'équilibre 445 K€

Investissements :

Montant remboursement de la dette sur 2023.....295K€

Programmes	AP	CP 2023
INVEST IMMO	600 000,00 €	150 000,00 €

4- Budget Annexe Equipements et Sites divers :

Section de Fonctionnement (D et R) 398 K€
Montant de la subvention d'équilibre 157 K€

Investissements :

Montant remboursement de la dette sur 2023.....71K€

Programmes	AP	CP 2023
INVEST EQUIP	88 282,00 €	28 282,00 €

5- Budget Annexe Eaux Pluviales Urbaines :

Section de Fonctionnement (D et R) 399 K€
Montant de la subvention d'équilibre 399 K€

Investissements :

Montant remboursement de la dette sur 2023..... 0 K€

Programmes	AP	CP 2023
INVEST EPU (non pris en compte dans l'enveloppe des 8M€)	400 000,00 €	100 000,00 €

6- **Budget Annexe GEMAPI :**

Section de Fonctionnement (D et R).....	372 K€
Montant de la subvention d'équilibre.....	155 K€

Ce budget s'auto équilibre entre la perception de la taxe GEMAPI, les subventions versées par les partenaires et le reste à charge de l'Agglomération pour un montant de 135 K€.

Nombre d'agents : 1 agent

7- **Budget Annexe PI Garguettes :**

Objectif de la création de ce nouveau budget :

- **La nécessité de connaître le coût final de l'opération** : le budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.
- **Une obligation fiscale** : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA.
- **Une comptabilité particulière** : Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans les comptes d'immobilisations (chapitre 21 ou 23), car l'objectif d'une opération ZA n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible.

Le coût estimé du m² sur cette nouvelle zone est de 16€, ce prix devra être actualisé en fonction des ventes réalisées et des nouveaux travaux.

Section de Fonctionnement (D et R).....	6,20 M€
Montant de la subvention d'équilibre.....	0,95 M€
Montant estimé des travaux sur 2023	4,19 M€

8- **Budget Annexe zones d'activités :**

Pour information, la superficie du stock au 31/12/2022 est de 877 069 m² pour montant de 11 786 146€ déterminant un coût du m² pour 2023 à 13.44€.

Section de Fonctionnement (D et R).....	12,56 M€
Montant estimé des travaux sur 2023	0,230 M€

Les ventes envisagées sur 2023 sont estimées à 4 834 220.12 €, dont le rachat d'une parcelle de 30HA par le budget PI Garguette.

Investissements :

Montant remboursement de la dette sur 2023.....	0,13 M€
---	---------

9- **Budget Annexe ECOVILLAGE :**

Pour information la valeur de stock au 31/12/2022 est de 129 588.39 €.

Section de Fonctionnement (D et R).....	3 K€
---	------

Investissements :

Montant remboursement de la dette sur 2023.....	6 K€
---	------

B/ Budgets SPIC

Le SPIC a été défini par la jurisprudence comme un service public soumis à une gestion privée. Par un arrêt du 16 novembre 1956, le Conseil d'Etat a systématisé les critères ou faisceaux d'indices permettant de classer les services publics en SPIC :

- l'objet est une activité similaire à celle d'une entreprise privée,
- les ressources reposent sur les contributions des usagers en contrepartie des prestations de services rendues,
- les modalités de gestion sont les pratiques et procédures mises en œuvre par une entreprise

1- **Budget SPANC :**

Section de Fonctionnement (D et R).....	85 K€
Reversement au Budget Principal (RH services supports)	15 K€

Sur la section d'investissement sont globalement impactées les opérations de compte de tiers (la CAGG sert de guichet entre les usagers et l'agence de l'eau, il s'agit de subvention versée à l'utilisateur pour mise en conformité d'assainissement non collectif).

Nombre d'agent : 1 agent

2- **Budget Transports Publics :**

Vous savez que c'est un des budgets qui nous pose un peu souci, car il est vrai que l'on a des recettes qui ne sont pas à la hauteur des attentes, pour faire face aux dépenses, et ce, malgré les contrôles de mes collègues en charge de ce transport et de cette compétence. Ils travaillent pourtant 'd'arrache pieds' à faire en sorte que les dépenses soient les plus minimalistes possible, avec le maintien d'un service public : la mobilité est essentielle dans notre territoire ! Ils font le maximum pour faire en sorte que ces dépenses se rapprochent au maximum des recettes, qu'elles soient même inférieures... afin de pouvoir avoir la marge de manœuvre en investissement qui est nécessaire à ce budget.

Section de Fonctionnement (D et R).....	2 150 K€
Reversement au Budget Principal (RH services supports)	98 K€

Comme évoqué et approuvé lors de réunions de la Commission Transports et Mobilités et du Bureau Communautaire, est envisagée une augmentation du taux du Versement Mobilité.

Contrairement à ce qui se pratique dans nombre d'intercommunalités, ce taux n'est pas porté à son maximum au sein de notre EPCI (0,47 contre 0,55).

La recette attendue, de l'ordre de 80K€, sur 6 mois permettra de contribuer à l'équilibre du budget Transports.

Nombre d'agent : 7 permanents + 1 non permanent-complément temps partiel

Investissements :

Montant remboursement de la dette sur 2023.....	185 K€
---	--------

Une enveloppe de 56K€ a été arrêtée sur 2023 pour les investissements. *Donc là vous voyez, on est vraiment dans le strict minimum et vraiment, on est 'à l'os' sur ce budget ! Avec sur les investissements, de l'obligatoire et du sécuritaire, je suppose Patrick ? Je suppose que vous ne pouvez pas différer sur les années suivantes, si on veut continuer à fonctionner ? Bon, déjà là, je sais que vous avez été obligés d'engager en plus avec Europe Voyage, une renégociation des tarifs, puisque cette entreprise de transport voulait se désengager tout simplement. Là, il va y avoir encore un surcoût, mais nous sommes*

bien obligés d'en passer par là, puisque sinon, Europe Voyage se désengageait tout simplement. Or, en matière de candidats, il n'y en a pas 150 000 !

3- Budget Eau Potable :

Section de Fonctionnement (D et R).....	5 104 K€
Reversement au Budget Principal (RH services supports)	241 K€

Nombre d'agents : 8 permanents

Investissements :

Montant remboursement de la dette sur 2023..... 172 K€

Déclinaison des investissements :

Investissement en autofinancement :

Opérations de renouvellement 1 250 K€

Matériel spécifique d'exploitation..... 75 K€

Frais d'étude 265 K€

Investissement lié à la souscription d'un emprunt sur le reste à charge :

Opérations structurantes..... 2 000 K€

Montant de l'emprunt estimé pour la réalisation de ces opérations..... 1 000 K€

4- Budget Assainissement :

Section de Fonctionnement (D et R).....	2 883 K€
---	----------

Investissements :

Montant remboursement de la dette sur 2023..... 300 K€

Déclinaison des investissements :

Investissement en autofinancement :

Opérations de renouvellement 1 000 K€

Matériel spécifique d'exploitation..... 40 K€

Matériel informatique 10 K€

Frais d'étude 477 K€

Investissement lié à la souscription d'un emprunt sur le reste à charge :

Opérations structurantes..... 1 400 K€

Montant de l'emprunt estimé pour la réalisation de ces opérations..... 700 K€

M. BODEAU : « J'espère ne pas avoir été trop long, trop ennuyeux... mais je suis bien obligé de vous donner un minimum d'informations et de chiffres concernant ce Rapport d'Orientations Budgétaires. Voilà, mes chers collègues, merci à vous. »

M. le Président : « Merci pour ce moment important et je laisse tout de suite la parole aux questions de précisions. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précisions ou des interventions, tout simplement ? »

M. ROUGEOT : « Les budgets SPIC, ils sont équilibrés. Donc, ils ont été équilibrés comment ? 'Au doigt mouillé' ?... Ou vraiment ?... Comme ils vont l'être là ... dans quelque jours... »

M. BODEAU : « 'Au doigt mouillé' !? On essaye de... enfin je ne transpire même pas ! Non, non ! On essaye d'avoir la vue la plus rapprochée, à la fois en dépenses et en recettes, parce que là, sur le Budget Principal... Oui, j'oubliais sur le Budget Principal M57 : plus de chapitre 022 'dépenses imprévues', c'est-à-dire qui était un petit peu la cagnotte, que l'on avait sur le

Budget Principal, la petite réserve (ou la grosse) qui nous permettait d'aller aider tel ou tel chapitre, ça c'est fini... Donc, pour les autres, on est encore sur les SPIC en M43 ou M49 et on essaye d'être au plus près des réalités, à la fois au niveau des recettes et au niveau des dépenses. Mais malheureusement, on n'est pas, -comme cela se passe par exemple, en matière énergétique- on n'est pas disais-je, exclu du risque d'avoir une bonne ou une mauvaise surprise. En ce moment, il s'agit davantage de mauvaise que de bonne d'ailleurs ! »

M. ROUGEOT : « Je demandais cela en fait, -et ce n'était pas, par rapport au Budget Principal qui était lui, en déséquilibre-... »

M. le Président : « ... En sur équilibre... Il faut faire attention aux termes employés ... »

M. BODEAU : « Oui, en sur équilibre... , parce que si voulez, -et c'est bien ce que j'ai expliqué- sur le Budget Principal, on est sur de la M57. Donc, on peut être en sur équilibre en réintégrant le chapitre 002 sur les recettes, et effectivement on a plus de recettes que de dépenses. Mais sur les SPIC, on reste sur de la M43 et M49, avec les mêmes obligations d'équilibre entre les opérations de dépenses et les opérations de recettes. Voilà, c'est pour ça qu'on reste à l'équilibre et qu'on n'a pas réintégré le chapitre 002 sur les SPIC. »

M. le Président : « Est ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui ? Mme Fournier ? »

Mme FOURNIER : « Je suis très ennuyée pour les entreprises qui sont dans un moment de grande difficulté, comme on l'est tous, et l'augmentation de leur part mobilité, me pose question. Je sais qu'on a une marge de manœuvre qui est très, très courte sur ce budget, mais je sais aussi qu'il y a un très gros travail qui se fait sur le sujet des transports, par Patrick ROUGEOT, et j'aimerais savoir si on n'a pas la possibilité quand-même, de reporter ce déficit et de voir si on n'a pas sur cette année, des recettes à engranger, ou des dépenses à diminuer, même si je sais que le maximum est fait, pour éviter de recourir immédiatement, à une taxation supplémentaire sur les entreprises ? Je pense qu'on est dans une situation très compliquée et moi cela m'ennuie toujours, quand systématiquement, on recourt à la fiscalité ou à une taxation supplémentaire pour répondre à un déficit. Peut-être, devons-nous nous donner un peu le temps de réfléchir à ce qui pourrait nous permettre de diminuer ce déficit et limiter la taxation des entreprises. Voilà, c'était ma question. »

M. BODEAU : « Effectivement, Marie-Françoise, tu as raison. Je l'ai exprimé par ailleurs, auprès de personnes qui m'avaient justement fait cette remarque. Ce n'est jamais de gaîté de cœur qu'on active un levier fiscal, quel qu'il soit, c'est toujours par nécessité. Je rappelle cependant, que l'augmentation du VM, s'il doit y en avoir une, n'aura pas d'impact sur le plan de la taxation globale des entreprises, puisque la CVAE est supprimée cette année et supérieure à l'augmentation éventuelle du VM qui pourrait être envisagée.

Alors, vous me direz : on allège d'un côté et on en remet de l'autre ! Effectivement, c'est la problématique à laquelle nous réfléchissons sur la prospective de pouvoir faire perdurer et équilibrer ce budget. Le budget mobilité a toute notre attention, (toute l'attention de ceux qui s'en occupent) mais malheureusement, à un moment, je pense qu'on va un peu -sincèrement- être bloqués par le delta entre les recettes, les dépenses, les besoins d'investissement. On est même en train de réfléchir à la réorganisation globale de ce service, pour faire le maximum d'économie, mais c'est vrai que pour ce service, on a été depuis longtemps, soumis à des dépenses qui sont supérieures, qui deviennent de plus en plus supérieures aux recettes et qui laissent de moins en moins chaque année, de marge de manœuvre ; là, on arrive un peu au 'bout du bout' ! Alors, reste aussi à étudier, côté régie pour les usagers, l'augmentation éventuelle, parce que, aujourd'hui, je le rappelle, le coût demandé aux usagers, je me demande même si cela paye le coût de la régie qui a été mise en place ? »

M. ROUGEOT : « Non. Le coût des usagers : des billets à 75 centimes aujourd'hui, ce n'est plus possible, on est à côté de la réalité ! Nous non plus, ne sommes pas fiers de demander une augmentation du VM. Enfin pas fiers, ce n'est pas le mot. Mais, on dispose de 3 leviers en termes de recettes.

Pour faire l'historique, déjà le VT (Versement Transport) est devenu le VM (Versement Mobilité). Une partie de ce Versement Mobilité, on devrait le reverser au service de Pierre AUGER, pour la mobilité. Pour l'instant, on ne le fait pas, car on n'arrive déjà pas à survivre ! Après, on a fait comme dans nos communes, on a commencé à voir où l'on pouvait faire des économies. Cela commence par-là, avant de dire : 'on augmente'.

Où est-ce que l'on peut faire des économies ? Les dépenses, on les a réduites à peau de chagrin. Le Budget Transport fait 10 lignes ; il est facile à vérifier. Derrière, on a diminué le service : on a supprimé les samedis après-midi. Il n'y a plus de transport, le samedi après-midi, on a changé le fonctionnement du TAD également. C'est-à-dire qu'avant, on travaillait par secteur ; aujourd'hui, on s'est dit : 'plutôt que de rester bloquer sur un secteur, agrandissons-le et essayons de rentabiliser la sortie d'un TAD.' Aujourd'hui, concernant le TAD, on perd de l'argent ! Pour chaque sortie d'un bus, que ce soit en ville ou en TAD, on perd de l'argent ! Ensuite, il s'agit d'un SPIC, comme cela vous l'a été dit, et les 8 salariés sont passés à côté de la hausse de l'indice l'an dernier et n'ont pas eu d'augmentation. Je regarde le Président et je parle en leur nom -il me semble qu'il y a eu un courrier dans ce sens- leurs collègues ont été augmentés et pas eux. Cela, c'est une petite forme d'injustice également. Derrière, c'est ce que l'on s'est efforcés de resserrer.

On s'est dit que c'était un service qui avait 10 ans. Au bout de 10 ans, il faut le revoir ; il n'y a pas de secret. Donc, on va faire une étude cette année, avec un cabinet extérieur, avec un œil neuf, pour envisager comment revoir le service : TAD, Transport Urbain, jusqu'au transport scolaire. Car le transport scolaire est une part importante aussi et Eric BODEAU vous l'a dit tout à l'heure, il s'agit d'un service public de proximité, mais qui doit rester aussi de qualité. Il faut voir les courriers qu'on reçoit et où les maires se font taper dessus aussi, parce qu'il n'y a pas d'abribus à la campagne... Un abribus, mis aux normes, c'est 15 000 €. C'est un exemple de dépenses.

Après, on a subi de plein fouet, depuis un an, les hausses. On va le redire, les hausses de carburant, les hausses d'assurance, la maintenance des véhicules, les pièces détachées, qui ont augmenté de 200, voire 300 % ! Aujourd'hui, on n'a pas de garagiste qui nous répare nos bus. C'est un mécanicien itinérant qui vient à notre garage ; on a fait l'acquisition d'un pont mobile. Le mécanicien se déplace, donc ce n'est pas 'tip top', mais c'est ainsi. Hier, ou avant-hier, on a renégocié avec Europ Voyage (pour ne pas les citer), un marché qui avait été négocié, il y a 3 ans. Si nous, on est en difficulté, eux aussi ! La solution, était : soit on arrête tout et on repasse un autre marché, soit, on renégocie avec le prestataire. C'est ce que nous avons fait. En fait l'écêtement était de 3,5% ; il avait le droit d'augmenter ses tarifs de 3,5 %, dont on sait très bien que sur 1 an, pour les transporteurs, 3,5% ce n'est pas possible. On a donc accepté et validé 7%. Voilà la hausse du coût de la vie. »

Intervention inaudible (pas de micro).

M. ROUGEOT : « Pas sur tous les marchés. Pour info, Il faut savoir que sur notre syndicat Nouvelle Aquitaine, les nouveaux marchés se négocient entre + 30 et + 35%, notamment les marchés scolaires. Donc, on va renégocier tous nos marchés l'année prochaine -ceux qui arrivent à terme- ; il faut s'attendre à une hausse de 30, 35, voire 40% s'il n'y a pas de concurrence. En Dordogne, pour nos collègues de Périgueux, c'est 35% plus cher que les marchés précédents. Après avoir dit tout cela, nous avons 3 grosses recettes : la billettique, je vous l'ai dit, si on prend un abonnement, c'est 75 centimes le billet. Je prends souvent l'exemple de Bussière-Dunoise, parce que c'est le plus loin : Bussière-Dunoise/Guérét pour 75 centimes ! C'est sûr qu'il ne faut pas sortir sa voiture ! Mais pour nous, il ne faudrait pas sortir le minibus non plus, car on sait qu'on perd de l'argent ! Cela c'est clair et donc, il faudra malgré tout, même si on augmente le VM, augmenter aussi les billets. On est obligés, on ne peut pas faire autrement. La 2ème recette, est le transfert de charges qui a été fait en 2012 entre la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agglo. C'est une subvention qui a 11 ans maintenant, et qui n'a pas bougé. On a fait un courrier dans ce sens-là et on attend toujours la réponse de la Région. Et la 3ème recette, c'est le VM. Le VM, qui je le répète, devrait être partagé avec la DAT. J'ai d'autres arguments si vous voulez, mais aujourd'hui, c'est compliqué ! »

M. le Président : « Oui. »

M. ROUGEOT : « On n'a pas pu investir. On va avoir des bus à changer... Dans l'idéal, ce qu'on souhaiterait, c'est acheter des bus électriques. Or, un bus électrique, c'est 500 000, voire 600 000 € ; un bus au gasoil c'est 250 000 € à 300 000 € (soit deux pour un) et cela coûte moins cher aujourd'hui, à charger, en fonctionnement, etc. D'un côté, on voudrait bien être hyper vertueux, de l'autre, on n'a pas les moyens de l'être. C'est hyper compliqué. Je ne connais pas un élu qui est content, ou même qui se satisfait, de présenter une hausse des impôts, ou des tarifs ! Bien sûr que non ! Mais, voilà et peut-être que comme pour l'eau, on devrait régulièrement, plutôt que d'attendre 6 ou 7 ans, dire : 'on augmente d'un tout petit pourcentage tous les ans'. »

M. VALLES : « On ne fait pas une demande d'augmentation du VM sans travailler derrière. Cela me paraissait important de le dire. On a remis en place un comité local des partenaires qui rassemble des représentations de tous les employeurs, publics et privés, qui s'est tenu dernièrement et dans lequel on a exposé toutes ces difficultés. On attend beaucoup de ce comité pour nous aider au changement nécessaire de la structure, parce que comme le disait Patrick ROUGEOT, 10 ans au même prix, de transport scolaire, cela n'est pas possible ; avec une diminution par exemple sur la ville de Guéret, de presque la moitié des enfants transportés, pour le même coût.

Donc, on a ces trois grandes parties en recettes, et on ne va pas en interne, pouvoir proposer des solutions efficaces, car on va se retrouver face au frein habituel de la structure ; parce que c'est une très belle structure, une belle horloge qui marche bien, et il est difficile de revoir une belle horloge qui marche bien, parce que c'est difficile aussi, de la part d'élus comme vous et moi, qui avons une volonté de services publics (le prix du billet, c'est une volonté de service public) et parce qu'il y a aussi une tension entre des gens qui voudraient un service gratuit et un service au coût réel.

Après, et je m'adresse à l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération qui bénéficient du VM : allez dire à vos personnes âgées, qui viennent faire leurs courses le samedi matin à Guéret, dans le cadre du TAD, que celui-ci ne partira pas exactement à l'heure ! C'est très compliqué aussi à mettre en place. On en a parlé également : les arrêts de bus, les panneaux, le fonctionnement... C'est aussi compliqué à réévaluer. Donc, l'idée c'est d'augmenter le VM, d'augmenter les tickets, oui, et de mettre en place une étude sérieuse, qui nous permette de dire s'il y a besoin de 7 lignes sur Guéret, je ne sais plus combien de lignes de ramassage scolaire, je ne sais plus combien d'emplacements dans les communes alentour, les hameaux, voir les maisons, lieux d'arrêt pour les TAD, et voir aussi ce qu'on finance socialement, jusqu'où va la politique sociale de l'Agglo envers ses citoyens ? »

M. le Président : « Merci François pour cette réponse. Juste rappeler que le Versement Mobilité, ce n'est pas seulement les entreprises qui le payent : les collectivités aussi, les administrations, l'hôpital, etc. Dès qu'on dépasse les 11 salariés, on le paye, sachant qu'il y a aussi des entreprises, notamment dans l'économie sociale et solidaire d'insertion qui sont exonérées... »

M. ROUGEOT : « Juste peut-être un petit coup de gueule, parce que j'aime bien cela de temps en temps ! »

M. le Président : « Vas-y Patrick ! »

M. ROUGEOT : « Dernièrement, à la commission Transport Mobilité, on n'était que 4 élus, dont François VALLES et moi-même pour présider ! Donc après, on nous dit des choses... Sauf que c'est là que les décisions se prennent, enfin que l'on cherche des solutions... »

M. le Président : « Oui, des propositions de piste... »

M. ROUGEOT : « Et je m'aperçois qu'en commission, il y a de moins en moins de monde, il y a de moins en moins de participants ; donc après effectivement, quand le dossier arrive en commission, en comité, ou en Conseil Communautaire, où on nous demande comment cela

se fait qu'on en est là, il faut tout réexpliquer... Moi, j'aimerais bien que de nouveau, les élus participent un peu plus, qu'ils ne le font aujourd'hui. Je ne vais pas me faire que des amis... S'ils ne peuvent pas participer, il faut dire : 'je ne peux pas, je serai remplacé'... Il faut laisser sa place à un moment, si ce n'est plus possible. On a été élus, c'est pour cela ; on sait pourquoi on s'engage à un moment. »

M. le Président : « Une précision quand-même. Quand François VALLES reparle d'études, c'est de l'ingénierie extérieure qu'on va chercher. Parce que rebâtir des circuits, etc. c'est de l'ingénierie extérieure. Parfois le mot études, il faut le préciser. Et François un jour, m'a proposé quelque chose, on parle du TAD : c'est comment demain, on essaie d'adapter aussi les horaires de TAD, pour que des gens qui viennent travailler à Guéret, puissent aussi le prendre et laisser leur voiture ? On est aussi dans de l'écologie, et le croisement de tout cela fait que c'est extrêmement complexe.

Et je vous rappelle que le budget doit s'équilibrer et qu'on reverse déjà à peu près 2,4 millions d'euros du budget général vers les budgets annexes, pour équilibrer, alors que c'était un des points faibles qui avaient été relevés par SEMAPHORES. On réduit donc ces versements aux budgets annexes et on ne va pas s'en rajouter un ; ce n'est pas possible ! Tout le monde le regrette, car cela arrive dans un contexte compliqué. Eric BODEAU l'a rappelé : la CVAE va être diminuée de 50% cette année pour les entreprises et pour 50%, elle va être éteinte... Donc ce n'est pas un prétexte, au total on ne pénalise pas nos entreprises, mais quand même quelque part, on gère aussi comme une entreprise. Parce que moi, je vais acheter mon pain ou vous, allez acheter votre viande ; eh bien à un moment donné, face aux augmentations d'électricité et de tout ce que l'on vit (le pain, il a augmenté, le prix des matières premières et de la viande aussi) ; les entreprises augmentent aussi leurs tarifs. Nous, malheureusement, comme cela a été très bien dit, nous avons plusieurs leviers, celui-ci en fait partie. On a regardé ce qui se passe aussi ailleurs, dans d'autres Agglos. Elles sont toutes au maximum depuis des années, et on est même en retard, parce que peut être qu'à un moment donné, on avait essayé de trouver d'autres pistes. Là, on est au bout. On verra ce que décide la commission et ce qui sera voté au budget, mais en tous les cas, c'est une des pistes envisagées. »

M. BAYOL : « Les collectivités payent plus par rapport aux entreprises... »

Reste de l'intervention inaudible (pas de micro).

M. le Président : « Excusez-moi, il faut qu'on vous apporte le micro, c'est pour les gens qui font le compte-rendu... »

Mme FOURNIER : « Je disais : ce qui m'agace aussi c'est que l'Etat, la Région, les super structures, la Préfecture..., nous donnent des financements linéaires ; or nos charges augmentent, on est obligés de subir ça et c'est localement : collectivités, entreprises, administrés, que tous subissent cela. Donc à un moment-donné, cela va vraiment exploser ! On n'a pas de réponse de la Région, dont acte... »

M. le Président : « Cela va faire un an... On a adressé un courrier, nous avons rencontré Etienne LEJEUNE, on l'a vu, on a fait des réunions, on a demandé à ce que tout cela soit réévalué, on a fait le transfert de charges... »

Mme FOURNIER : « Je ne dis pas que le travail n'a pas été fait localement... »

M. le Président : « Oui, mais... »

DEPART DE M. JEAN-PIERRE LECRIVAIN.

Mme FOURNIER : « Si cela ne bouge pas, il faut peut-être avoir une action un peu plus forte : on va à Bordeaux, je ne sais pas... Mais moi je ne supporte plus tout ça : on vit cela de l'ARS, on le vit de la Région, on vit cela de toutes les autorités de l'Etat et de la Région, et c'est : 'débrouillez-vous sur le territoire !' Il reste qui ? Eh bien, on est le territoire le plus pauvre de

France et nos administrés, nos entreprises, sont en souffrance. Voilà. C'est pour cela que moi aussi, je me permets de donner mon coup de gueule, et je ne remets pas du tout en cause, le travail effectué...»

M. le Président « On s'associe aux deux coups de gueule. »

M. PONSARD : « Pour aller au-delà de la mobilité, c'est plus une intervention générale que je vais faire sur ce DOB. Je souhaite quand même faire remarquer, qu'on peut être satisfaits des résultats de 2022, car cela nous permet, avec les économies que l'on a pu faire, d'avoir des investissements qui sont possibles, même si je suis tout à fait conscient, qu'il n'y a pas de quoi non plus pavoiser au-delà de toute mesure ; parce que rien que sur la fin de l'exercice 2023, cela risque d'être un peu compliqué (et avec des chiffres qui risquent de bouger). Par contre, ce que je voulais souligner, c'est qu'à chaque fois 'qu'on resserre les boulons' pour pouvoir investir, -on a quand même cette année, une épargne nette intéressante- on le fait sur le fonctionnement et ce, pour maintenir un service public.

C'est bien pour le maintenir et pas pour le développer ! Et là, il n'y a pas de quoi se réjouir, car il y a un service public que nos citoyens attendent, -et les uns et les autres, je crois que l'on n'arrête pas de nous questionner là-dessus- et enfin, ça y est, c'est en train de se faire : ce centre aquatique qui se met en place ! Et cela, c'est quand même une bonne nouvelle. Et puis, là aussi, ne serait-ce que pour maintenir le service.

Regardez, quand on va voir ce qui se passe au niveau du service de l'eau et de l'assainissement, -mais je pense surtout à l'eau- on va avoir probablement, dans les années qui viennent de très mauvaises surprises, c'est-à-dire avec des investissements sur lesquels on ne pourra pas aller seuls. Et ce n'est pas en réduisant au maximum, ou en réduisant plus le fonctionnement, notamment du budget général, qu'on y arrivera.

Et puis quand même, un petit point de vigilance, parce que dans le fonctionnement, il y a aussi tout ce volet des ressources humaines, sur lesquelles on essaie d'économiser plus, or, on ne peut pas économiser plus à l'heure où l'on est. Parce que là, effectivement, il y a des besoins indispensables par rapport à nos agents. Et il va falloir, d'une façon ou d'une autre, qu'on puisse les couvrir.

Donc, réduire le fonctionnement au maximum, je crois qu'on y est déjà. Voilà, il s'agissait d'une remarque d'ordre général. »

M. le Président : « Merci. Y-a-t-il d'autres prises de parole ? »

M. ROUGEOT : « Je voulais ajouter que le surcoût d'énergie transport est entre 20 et 30 millions d'euros à Bordeaux. »

Mme BOURDIER : « Je voulais juste revenir sur les propos de Philippe PONSARD à l'instant. Je pense qu'effectivement, il faut prendre acte de la tendance globale à l'amélioration de la situation financière ; c'est quand même important. Moi je m'en réjouis, mais bon c'est certainement aussi parce qu'on a pris en compte les observations des cabinets SEMAPHORES et KLOFFLER et je trouve que c'est bien. Tant mieux pour l'Agglo.

Alors mon constat, c'est quand même aussi qu'on a utilisé deux gros leviers qui ne sont pas très positifs : c'est l'augmentation de la fiscalité d'une part et puis d'autre part, le fait qu'on n'a pas beaucoup investi dans les temps qui viennent de passer et qu'on ne prévoit qu'un seul investissement structurant, dans la fin du mandat, qui sera la piscine. Moi je l'appelle encore la piscine, parce que je crois qu'il faut être modeste. En plus, on est sur un horizon, me semble -t-il : 2028, donc ce ne sera pas dans le mandat lui-même que cette piscine sera réalisée.

Alors, je crois effectivement qu'il faut être prudents et pas forcément être très satisfaits de tout ça. Moi je me pose quand même la question, de ce qu'on doit répondre aux gens de l'intercommunalité qui ici, demandent où en sont les projets de Maison de Santé ou du Pôle Multimodal pour les transports scolaires, notamment, -parce que ce sont des choses que j'entends souvent, qui reviennent- et là, je parle plutôt en citoyenne et donc en Conseillère Communautaire à l'écoute de la population. On est quand même très attendus. Comment peut-on faire ? Peut-on faire mieux ? Peut-on faire plus ?

Moi ce budget 2023, autrement dit, je ne le critique pas pour le critiquer, du tout, et je vois bien qu'il est très tendu, mais je trouve qu'il n'est pas très ambitieux et j'en suis la première désolée. »

M. BODEAU : « Oui, alors effectivement, il faut rester modeste ; on l'est tous ici. Mais moi, arrivé à un moment, je ne sais plus comment faire, parce qu'alors, effectivement, il faut regarder les dépenses : si on regarde les dépenses, ça veut dire moins d'investissements ; si on veut augmenter les recettes, ça veut dire que l'on prend certaines mesures... Alors, s'il ne faut ni l'un ni l'autre et faire des miracles ! Moi je ne sais pas... Arriver à un moment, moi je ne sais plus faire... Je suis désolé...Alors moi j'attends que l'on me donne... Parce que c'est pareil, dans la Commission Finances, on a commencé à travailler... certains sont partis, ils étaient 5 ; ils étaient 10 à l'arrivée !

Au départ, dans cette commission, on était 25, mais maintenant je vois toujours les mêmes têtes. Il y en a quoi ? 10, maintenant qui viennent. Moi, j'attends... C'est là que ça se passe dans la Commission des Finances ! Moi, j'attends qu'on vienne me donner des solutions et je suis preneur. Moi, c'est comme quand je vois un de mes patients et que je lui dis : 'Ben t'a qu'à moins bouffer !!! Tu ne seras pas comme t'es !!!! AAAahhh...' Eh bien non, ce n'est pas ça, la solution. La solution, c'est de l'aider, de lui donner des leviers, lui indiquer comment il faut faire... Voilà c'est ça la solution.

Donc, moi j'attends qu'on vienne m'aider, que l'on me donne des solutions. Je suis preneur. Si vous avez des solutions, -qu'elles soient miracles ou pas- je suis preneur. Voilà, c'est clair et net. Moi non plus, ça ne me fait pas rigoler d'écouter ce qu'on a écouté quand on a activé le levier fiscal. Eh bien oui, expliquez-moi comment on fait ? Moi, je veux bien tout et son contraire, mais à un moment donné, il faut me donner des solutions et des solutions je n'en écoute pas de trop... »

M. le Président : « Bien. Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? Donc, peut-être pour conclure : Merci à Eric pour cette présentation à la fois précise et complète. Merci aussi aux services, vraiment, on les a pressurisés, que ce soient les services généraux, les services financiers, dont les deux représentantes principales sont là derrière : Cécile et Stéphanie. Merci pour le travail. Je voudrais juste rappeler effectivement Madame BOURDIER, que le « Débat d'Orientations Budgétaires », il annonce des orientations, des intentions, que l'on fait ressortir certainement les projets un peu symboliques... Après, on y voit ce qu'on veut y regarder, mais il y a aussi d'autres lignes, car heureusement, l'Agglo ne va pas investir que sur un seul projet... Mais celui-ci est emblématique. Il est emblématique des habitants de l'Intercommunalité, ça on peut en effet, le rappeler.

Comme vous l'aurez noté, **nous avons poursuivi le vaste et rigoureux travail engagé autour de nos finances**, dans le but de conserver toute la santé financière de l'Agglo. **Nous l'avons dit, nous le faisons.** Là aussi, je crois que c'est important de le rappeler : maintenir les efforts, générer des économies dès que possible, travailler sur nos compétences, sur notre patrimoine, préserver une saine capacité d'autofinancement pour mieux investir et fonctionner demain, ne pas endetter l'EPCI, tout ceci est le mantra que nous répétons et qui, porte ses fruits...

L'excédent le prouve. Le désendettement graduel le prouve. Le fonctionnement toujours efficient de nos services le prouve alors que l'on ne cesse de nous « charger la barque » et même dernièrement, j'ai entendu au niveau national, que le Gouvernement penserait à encore donner des compétences complémentaires aux Intercommunalités, avec peut-être un redécoupage. Mais il faut arrêter tout ça... Je ne vais pas revenir sur toute la présentation qui a été faite et qui a été vraiment assez fine. Je rappelle quand même le contexte national, dans le cadre duquel se place ce débat d'Orientations Budgétaires que vous vivrez dans d'autres collectivités aussi : l'augmentation des prix, des prix de l'énergie, l'inflation avec effectivement toutes les charges énormes, tout ce qui tombe sur nos collectivités, sur également nos entreprises, nos commerces, nos artisans et sans oublier les citoyens, qui sont en souffrance. Voilà, c'est aussi dans ce contexte national qu'est fait ce budget. Je vais vous rappeler que nos objectifs restent fixés : vous les connaissez, ils ne changent pas. Nous devons nous reconcentrer sur nos compétences obligatoires :

* gérer notre patrimoine, notamment foncier,

* maîtriser la hausse de la masse salariale tout en préservant la qualité de travail et de rémunération de nos ressources humaines,

* maintenir un niveau de dépense raisonné sans cesser pour autant d'investir sur le territoire quand c'est possible et sans alourdir la fiscalité, (et comme l'a dit Eric, en fonction de nos moyens),

* absorber la hausse du coût des matières premières et des fluides, autrement dit assurer le même niveau de service public en période contrainte et avec des dotations en baisse,

* enfin, promouvoir l'attractivité du territoire et faciliter l'implantation d'entreprises. Nous restons, là encore, cohérents avec ce que nous avons annoncé et avec notre « cœur de métier » si vous me permettez l'expression. C'est la raison pour laquelle, on a presque 1 million d'euros sur le budget ZI Garguettes, parce qu'il y a des projets, peut-être des bonnes nouvelles à venir.

Voici donc pour nos grands objectifs. Nous poursuivrons sur cette lancée et nous ne faillirons pas.

En outre, si je reprends les quatre ratios que le cabinet Klopfer nous a demandé de surveiller parce qu'ils sont un gage de bonne santé de l'Agglo, je vois des raisons d'être rassurés.

Pour rappel ces ratios sont :

- un taux d'épargne brute supérieur à 7% (taux d'alerte) ; or, nous sommes à 15,82 %,
- une capacité de désendettement avec un seuil maximal de 12 ans ; or, nous sommes à 3 ans,

- La vigilance autour de notre taux d'endettement et pour le coup, l'Agglo est à seulement 6%, en désendettement graduel,

- Enfin, une épargne nette supérieure à 500 000 euros et nous sommes à 2,7 millions d'euros... voilà quand même ces indicateurs, qu'ils vous plaisent ou non, c'est important à rappeler.

Je vous livre quelques éléments de précisions sur différents points significatifs du budget, à présent :

▢ Notre **CAF nette** illustre bien ce que je viens d'énoncer. Cet indicateur, qui représente la CAF brute moins le capital d'emprunts, est la marge de manœuvre budgétaire dont dispose la collectivité pour financer sa politique d'investissement, sans avoir à recourir à l'emprunt. Eh bien, son évolution est clairement un gage de bonne santé pour l'Agglo, ce dont je me félicite.

Poursuivre notre dynamique en matière de CAF nette, c'est permettre à l'EPCI d'autofinancer ses projets et surtout de se préparer à l'avènement du vaste chantier du Pôle Aquatique.

▢ Par ailleurs, la dette de notre Agglo est saine. Sur les budgets « Service Public Administratif », le capital restant dû à la clôture 2022 est de 11 065 185 €. L'extinction de la dette est pour l'heure prévue en 2039, toute chose étant égale par ailleurs. Je vous renvoie là encore aux ratios Klopfer et aux indicateurs qui marquent tout autant, une bonne santé financière, qu'une bonne gestion. Il faut avoir un peu de dette, dans une administration publique, c'est gage d'investissement et de projets, mais la maîtriser est vital. Nous le faisons avec constance.

▢ Vous aurez toutefois noté que **ce BP est présenté en suréquilibre**. Un suréquilibre entre dépenses et recettes de fonctionnement (avec la réintégration du 002 sur le total des recettes de fonctionnement) qui, en soi, ne relève pas d'une situation « normale » et habituelle. Cependant, cet excédent permettra d'assurer de l'autofinancement sur le reste à charge de l'investissement, lors de la construction du pôle aquatique, oui, parce que c'est le projet emblématique ! Mais encore une fois il y en aura d'autres ! Vous n'avez qu'à bien relire le DOB et notamment l'entretien du patrimoine, qui n'était peut-être pas aussi bien fait que ça avant, mais ça représente des lignes budgétaires et c'est aussi très important de pouvoir le continuer. Je le redis. Egalement, une soutenabilité financière lors de la mise en œuvre de ce site avec tous les coûts de fonctionnement afférents. C'est un gros et dispendieux projet, il faut l'anticiper, le prévoir au mieux – pour peu qu'il ait lieu – c'est ce que nous faisons. Comme nous nous y étions engagés.

▢ Nos dotations en baisse, Eric a rappelé très justement, depuis 2013, tout ce que l'on a perdu... C'est valable pour l'Agglo, pour la Ville de Guéret, pour toutes ces communes, tous ces désengagements, cette perte de DGF. Cela a un impact, forcément à un moment donné, sur nos politiques publiques. Nos **dotations** ne sont pas au rendez-vous de ces engagements et de

toute l'action de service public que nous menons sur le territoire. Je n'ai de cesse de le rappeler. Depuis 2018, la DGF a baissé de 3.38% et la dotation de compensation a baissé de 8.03%. En cumulé, c'est une perte à six chiffres pour l'Agglo (126 000 euros). A l'heure où l'on nous a transféré des compétences coûteuses et où il se murmure que l'on nous prépare encore des réformes qui pourraient peut-être faire monter davantage en puissance l'intercommunalité, rien de tout ceci n'est rassurant...

Je ne me souviens pas à quand remonte le dernier gouvernement, qui a redonné une bolée d'air aux collectivités et aux EPCI, notamment sur la base d'une hausse de DGF. De là à croire que la décentralisation n'a été qu'une manière pour l'Etat de se désengager sur toutes ses compétences, en accusant ensuite le local de mauvaise gestion...

▢ En matière de **fiscalité**, je précise, comme l'a rappelé Eric, que la prévision à la hausse des recettes de fiscalité, que vous avez pu constater dans un graphique, résulte de l'estimation de la perception de fraction de TVA, augmentée de 560 000 €, d'ici fin 2026. Cette évolution de fiscalité n'aura donc pas d'impact sur les habitants du territoire et elle ne dépend évidemment pas de nous.

Comme évoqué et approuvé lors de réunions de la Commission Transports et Mobilités et du Bureau Communautaire, est cependant envisagée une **augmentation du taux du Versement Mobilité**.

Cela ne doit pas étonner car – vous le savez si vous avez un peu « comparé » – contrairement à ce qui se pratique dans nombre d'intercommunalités, sur le Grand Guéret, le taux du VM n'est pas porté à son maximum (0,47 contre 0,55). Avec le service que nous rendons et devant le déficit du budget Transports – je rappelle que la compétence Transports est obligatoire – il nous semble important de pratiquer ce que l'on retrouve dans les EPCI de notre strate et supérieures et de dégager une recette additionnelle attendue, de l'ordre de 80 000 € sur les 6 derniers mois de l'année, soit 160 000 euros par an, ce qui permettra de contribuer à l'équilibre du budget Transports. Les diminutions et suppressions de CVAE sur les deux années qui viennent, rendront indolore cette hausse pour les entreprises et elle présentera l'avantage de promouvoir encore davantage notre offre de service, dont je suis certain qu'avec la hausse du coût des matières premières, il ne cessera pas, d'être prisé des usagers.

J'en viens à présent à la modération de nos dépenses, un impératif annoncé depuis plusieurs exercices.

▢ Dans leur globalité, les **dépenses de fonctionnement** n'ont pas augmenté sur l'exercice 2022. Il y a quelques hausses dues à des contrats de prestations de services, des locations immobilières, plus encore à une hausse des dépenses réseaux sur la compétence GEMAPI (+ 110% !), à la hausse de la contribution au SDIS ou au versement TEOM, cela a été dit, mais dans l'ensemble, nous faisons ce que nous avons dit, nous limitons nos dépenses.

Je veux remercier les services, vraiment, et je vous invite à vous joindre à moi pour louer leurs efforts. Notre administration assure la continuité du service public, avec des moyens qui n'augmentent plus, sur lesquels j'avoue même avoir imposé de vastes restrictions budgétaires. Des postes de dépenses ont été revus qui ont permis cela, mais je veux louer la rigueur qui a été la nôtre, élus comme services, durant cette période compliquée, dont on sait qu'avec l'inflation et la hausse des fluides, elle n'est pas près de cesser.

▢ Sur le chapitre des charges de **personnel**, nous avons là encore fait preuve d'une grande rigueur. 3% de hausse sont affichés, mais ils sont imputables à la prise en compte du point d'indice sur 6 mois. Les services fonctionnent à flux tendu, des départs ne sont pas remplacés, lorsque c'est possible, sans pour autant que les contrats aient été fragilisés ni le recours à l'embauche ou aux remplacements amoindri de quelque façon que ce soit. La continuité du service est là, effective et efficiente, et nos agents, fragilisés par le gel national du point d'indice depuis tant d'années, pourront bénéficier de la mise en place du RIFSEEP, notamment.

Dans une période aussi contrainte que celle-ci, je veux également que l'on réfléchisse à la meilleure manière de gratifier les agents par rapport à l'excédent réalisé et au travail conséquent fourni par les services.

Des propositions seront faites en lien avec la Direction des Ressources Humaines et Alex AUCOUTURIER, car il me semble que penser à nos forces vives en ces temps de difficulté, notamment aux catégories C, c'est penser à celles et ceux qui subissent les crises sans broncher, tout en se démenant pour le collectif. Voilà, donc nous réfléchissons au cours de l'année et on verra, parce que nous aurons un budget supplémentaire, comment à un moment donné, on pourra avoir un retour envers ces agents.

Car oui, le service public a été assuré avec rigueur pendant cette période compliquée (je ne parle même pas de la pandémie ou de la cyberattaque !). La continuité parfaite de service que nous avons eue malgré tout, c'est parce que des agents de l'Agglo ont travaillé avec sérieux et constance, avec un vrai sens de l'engagement. Nous y reviendrons, notamment en commission RH mais le Président que je suis, propose d'ouvrir cette réflexion sans tarder.

CONCLUSION

Vous le voyez, la mise en œuvre de sa politique d'engagement sur les recettes et les dépenses, permet à l'EPCI de s'assurer une meilleure lisibilité sur sa situation financière. Mais surtout, et je veux particulièrement insister là-dessus, par-delà cette visibilité et cette transparence, nous sommes dans un **processus de vérité. Nous faisons ce que nous avons dit.**

Tout ce que vous voyez là, vous ne le découvrez pas tout à fait, car nous l'avions annoncé. Je ne parle pas seulement de la promesse de rendre plus stables nos finances et notre dette ou plus durable, notre capacité d'emprunt, je parle du travail sur les compétences, je parle de la CAF et de l'anticipation du centre aquatique, avec l'affectation de 1% de la part de taxe foncière, je parle de tout ce que nous nous étions engagés à faire et que nous faisons, exercice après exercice. Je parle de tout ceci, et de ce que nous allons avoir. Voilà ce qu'est le pacte de confiance qui nous unit. Encore une fois, ce que nous avons promis de faire, nous le faisons. Nous dégageons les ressources nécessaires pour préparer l'avenir, pour anticiper les plus gros dossiers qui s'ouvrent. Pour continuer à préparer la transition énergétique, au travers de projets écoresponsables. Pour préserver la ressource en eau, si cruciale pour l'avenir. Pour nourrir toujours davantage le débat autour de nos compétences non-obligatoires. Nous aurons même l'obligation d'une réflexion à venir, sur un pacte fiscal et financier entre toutes les communes et l'Agglo, il le faut, et avant la fin du mandat, afin de revoir les attributions de compensation. Parce qu'il y a aujourd'hui des communes avec des attributions de compensation qui datent de 23 ans ; cela a été fait pendant les années 2000. Donc, la situation a beaucoup évolué. Nous avons des communes qui sont en dotations négatives. Il faut effectivement se penser à tout ça. Je l'ai énoncé à plusieurs reprises, je pense que l'on devrait réfléchir à ce qu'il n'y en ait plus de négatives, afin de « faire territoire » ensemble, de ne pas avoir trop de disparités. C'est aussi permettre à des communes, peut être qui sont en négatif, que l'on revoit et que l'on mette tout à plat, de manière à ce que peut être, elles ne soient plus négatives dans ces attributions de compensation. Je rappelle que cette somme représente 50 000 €. Ce que reversent des communes en négatif à l'Agglo, c'est 50 000 € sur la base d'un calcul qui a été fait il y a 23ans ! Je vous proposerai qu'on le remette à plat cette année. Je parle là de solidarité communautaire et je trouve que nous ne l'avons pas prise en défaut, depuis que notre aventure commune à 25, a commencé. Alors, sans doute faut-il aussi aller sur ce point, qui n'est pas que symbolique dans les budgets de certaines de nos municipalités. Je rappelle que cette répartition date de 2000.

Voilà ce qu'est le pacte de confiance qui nous unit. Voilà ce qu'il ne doit jamais cesser d'être. Ce Rapport d'orientations Budgétaires est donc pour moi l'occasion de constater, tout à la fois des finances solides –que nous continuerons à surveiller de près, tant sur les dépenses que sur les recettes – et une Agglo à la santé très rassurante, quand on la disait convalescente, voire mourante.

Mais personne n'ira fanfaronner, car cette santé financière s'est construite avec beaucoup de rigueur, de patience, de travail et d'abnégation, mais nous vous présenterons le mois prochain un budget solide.

Vous avez eu raison, mes chers collègues, de nous faire confiance, en votant nos budgets successifs. Raison, car nous avons tenu parole. Nous avons fait ce que nous nous étions engagés à faire.

J'avais parlé voici deux ans, d'un budget compliqué mais qui appellerait toute notre rigueur, puis d'un budget qui présentait un aspect rassurant, voire même prometteur, l'an passé ; eh bien je le confirme, sur cet exercice budgétaire. Nous verrons ce qu'il adviendra des dépenses contraintes qui nous arrivent, sur les coûts des énergies notamment, mais quand on dit ce que l'on fait et que l'on fait ce que l'on a dit, la confiance peut continuer à régner entre nous. Cette confiance qui se perd par litres et ne se gagne que par gouttes...

C'est essentiel et le pacte de confiance qui nous unit prend ainsi tout son sens. Nous resterons vigilants, mais nous pouvons être rassurés quant à la gestion de notre EPCI.

Continuons d'avancer, mes chers collègues. Un pas après l'autre. L'Agglo est sur le bon chemin. Nous pouvons collectivement nous en réjouir.

J'ouvre à présent le débat et vous laisse la parole.

Je vous remercie de votre attention. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

M. le Président : « Avant de clore cette séance, il y a une motion qui va être lue par Jean-Luc MARTIAL ; elle fait aussi l'objet d'une demande en Conseil des Maires. Tous les maires se sont mis d'accord pour que cette motion soit présentée. J'imagine que tout le monde l'a lue. Donc, tu verras Jean-Luc, si tu veux faire des raccourcis.

Juste avant cette motion, je souhaite vous informer -parce que la situation est quand même compliquée- que j'ai écrit hier à Madame la Préfète pour demander un placement en zone alerte, en ce qui concerne l'eau. Je donne un seul exemple : les captages, c'était mardi, 1723m³ /jour ; à la même époque, il y a un an, c'était 3200 m³ /jour. Il y a 1500m³ /jour en moins en captage ! Et maintenant, même s'il pleut tous les jours pendant 1mois, il faudrait une pluie fine tous les jours ; on ne récupèrera pas tout ça. Donc, je souhaitais que vous en soyez bien évidemment informés... C'est tout frais...

Au niveau national nous ne sommes pas tout seul... Nous avons aussi commencé à travailler sur d'autres choses : sur comment on récupère des eaux usées etc... C'est un travail qui est effectivement conséquent à mener pour la collectivité.

Nous avons commencé, je le répète et nous allons avoir bientôt l'Agence de l'Eau : un rendez-vous dans le cadre d'un contrat de résilience. Parce qu'il va y avoir 'des sous qui vont être donnés' en plus, pour les réseaux fuyards et également pour les interconnexions, mais cela ne sera donné qu'aux syndicats supra.

Aussi, nous avons bien fait d'anticiper et d'accélérer ; même si parfois cela a pu paraître comme un petit peu trop rapide, avec la création du syndicat supra, qui n'est pas encore totalement créé d'ailleurs... C'est bien grâce à ce syndicat supra, que nous pourrons 'récupérer les sous' pour investir et sécuriser notamment, -excusez-moi, mais je pense à Guéret- parce qu'en 2023, à ce jour, je ne vois pas comment, on pourra empêcher à un moment donné, la distribution de packs d'eaux aux Guérétois ! 1700m³/jour de captage, pour une consommation qui est à 2570m³ et dont en plus, on revend à Ste Feyre 130m³/jour. Nous pompons sur la Gartempe, la station de Courtille est en marche, la station de Beaumont est en marche, pour soutenir St Yrieix les Bois et donc, nous réunissons les critères pour un arrêté zone alerte. Vous savez, il y en a plusieurs : vigilance, alerte, alerte renforcée, crise... Nous réunissons les conditions pour aller directement en arrêté alerte. Bien évidemment, ce n'est pas de la capacité du Président de l'Agglo ni de celle du Maire. C'est une compétence de la Préfète.

Nous lui avons écrit. Je vous enverrai le courrier qui est parti, mais la situation est extrêmement grave. Voilà ! Jean-Luc c'est à toi. Excuse-moi d'avoir pris ce temps mais ... »

M. MARTIAL : « Oui, tu m'as pris énormément de temps et puis c'est vrai qu'au bout de 3h... Vous êtes bien gentils, mais me demander de présenter une motion qui est extrêmement importante et de la présenter en diagonale, j'aurai du mal ! Voilà ! Donc...je le fais comme je le sens, et je sais qu'en plus, la Ville de Guéret est intervenue lors d'une réunion, notamment sur ce fameux SRADDET. »

9-1- Motion de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret sur la modification du SRADDET Nouvelle Aquitaine en ce qui concerne la sobriété foncière (délibération n°29/23 -9- Autres domaines de compétences 9.4 Vœux et motions)

Rapporteur : M. Jean Luc Martial

La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fixe un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de diminution de moitié de la consommation foncière d'espace agricole ou naturel sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

Cette loi doit être intégrée dans la modification du SRADDET de la Nouvelle Aquitaine, avec un débat en séance plénière du Conseil Régional prévue initialement en mars 2023 pour une approbation du SRADDET modifié en février 2024.

A l'initiative du Conseil Régional, l'ensemble des intercommunalités de Nouvelle Aquitaine, dont notre Agglomération, a été invité à participer à différentes réunions afin de bâtir des propositions différenciées de réduction de la consommation d'espace permettant de rendre compatible le SRADDET avec la Loi Climat et Résilience.

Or, les premiers retours de ces réunions ne nous semblent pas satisfaisants.

En effet, si le principe de fixer des objectifs de réduction différents selon le dynamisme et les caractéristiques des territoires régionaux (métropole, secteurs urbains, littoraux, de montagne, ruraux...) semble faire l'unanimité, en revanche, les disparités d'efforts à fournir selon les territoires désavantagent les territoires ruraux, ce qui ne permet pas de réduire significativement les déséquilibres de développement.

Les propositions actuelles pour la période 2021-2031, fixent pour les territoires les plus consommateurs un objectif de réduction d'environ 53 % alors que les territoires qui peinent à se développer (et qui ne consomment que très peu de foncier) se verraient obliger de baisser d'environ 47 % leur consommation foncière.

La consommation foncière sur la Communauté d'Agglomération de 2011 à 2021 étant de l'ordre de 200 ha, il faudrait donc qu'elle s'établisse à 106 ha d'ici 2031.

Sur 25 communes, je vous laisse deviner. J'étais à une commission l'autre jour à Guéret, où, au niveau de la Communauté d'Agglo on a supprimé 11 ha en zone d'activités à proximité de la station d'épuration, pour éventuellement, à côté de la zone POPA, avoir 3ha et demi. On serait quasiment le bout du bout... voilà...

Dans le même temps, une Agglomération dynamique qui aurait consommé sur la même période de référence 2000 hectares pourrait encore consommer 940 hectares d'ici à 2031.

Les Maires et Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération sont consternés par les efforts demandés et le manque de considération des territoires ruraux.

Les élus de nos communes pensaient que le projet de développement Régional visait à favoriser le développement des territoires ruraux, ou tout du moins à réduire les déséquilibres, en facilitant l'installation d'entreprises ainsi qu'en donnant la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants avec des capacités de logement suffisantes.

Or, ce n'est pas ce qui ressort aujourd'hui de la traduction réglementaire de cette loi dans le SRADDET.

Il nous paraît justifié de limiter l'utilisation du foncier, ce qui est aujourd'hui traduit dans l'ensemble de nos documents d'urbanisme révisés ou en cours de révision avec une réduction du potentiel foncier urbanisable de l'ordre de 70%, mais l'écart entre les efforts proposés dans le cadre de la modification du SRADDET et la volonté de nos communes rurales de se développer est totalement déconnecté de la réalité.

Je vous rappelle que depuis 4/5 ans, depuis que la compétence est passée à l'Agglo, il doit y avoir 10 documents d'urbanisme qui ont été révisés sur les communes les plus conséquentes. Voilà, donc avec des efforts conséquents par commune, on supprime 70 à 80% des terrains constructibles.

Parallèlement et en comparaison avec les territoires très urbanisés, très peu de friches industrielles sont actuellement disponibles sur notre territoire et les entreprises avec lesquelles nous engageons des discussions pour leur future implantation sont demandeuses de foncier nécessaire à leur activité. Devons-nous refuser l'implantation de ces entreprises et les emplois qui suivront sous couvert du respect à la lettre de la Loi Climat et résilience ?

On avait eu un cas, justement à la commission de Guéret, avec un porteur de projet qui souhaitait s'implanter. Or, aujourd'hui, on n'a pas les terrains disponibles. Voilà !

Également, concernant la situation sur le logement et l'habitat, la situation est encore plus ubuesque. La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a commencé à travailler sur le logement vacant avec le repérage en cours de ces logements dans les centres-bourgs des communes et pour la ville-préfecture de Guéret, avec la mise en place d'une OPAH-RU. Au vu des premiers résultats, il est aujourd'hui difficile d'attirer des investisseurs sur des logements très dégradés avec des niveaux de travaux importants. C'est un travail de longue haleine et malgré les dispositifs financiers existants, notamment les aides incitatives de l'ANAH et des collectivités, il sera délicat d'aménager des logements en quantité suffisante pour accueillir de nouvelles populations dans des conditions satisfaisantes. Nous avons donc un besoin crucial de foncier pour développer notre politique du logement.

De plus, quand il est fait état dans les documents préparatoires à la modification du SRADDET de promouvoir des modèles de construction plus denses du type « verticale raisonnée », cela paraît inapproprié pour des bassins de vie où les populations recherchent justement tout autre chose qu'une construction « verticale ».

Pour autant, cette problématique de densification est systématiquement intégrée dans les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation, dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme.

Également, le domaine des énergies renouvelables semble être peu appréhendé dans la loi Climat et Résilience. Ainsi, le développement du photovoltaïque au sol ne peut se faire qu'en dégagant des espaces fonciers en quantité raisonnable. Une prise en compte de ces espaces dans le calcul du foncier consommé, alors que la plupart des nouveaux parcs solaires est basée sur l'agrivoltaïsme semble être de nature à freiner la réalisation du mix énergétique.

Les grands projets d'envergure nationale nous posent également question alors même qu'ils doivent permettre de désenclaver nos territoires. Les élus du Grand Guéret ne remettent pas en cause ces grands projets (ligne ferroviaire Bordeaux – Lyon, poursuite de l'aménagement de la RCEA...) mais ils ne permettront en aucune manière aux espaces ruraux de se développer, alors qu'ils sont pris en compte dans le calcul de la consommation foncière de

nos territoires. Il convient donc que ces grands projets ne soient pas comptabilisés dans l'assiette de la consommation foncière, à tout le moins pour les territoires qui ne profiteront pas de ces infrastructures.

Au travers de toutes ces réflexions sur l'utilisation du foncier, c'est le principe même de l'Aménagement du territoire et de l'équité des territoires qui est remis en cause.

Ainsi, il devrait viser à rééquilibrer le développement entre grands centres urbains et territoires périphériques ou ruraux. C'est toutefois l'inverse que promeut cette répartition de l'effort à consentir en accordant des capacités foncières encore importantes pour les centres urbains (au titre des espaces très importants consommés sur ces mêmes lieux ces 10 dernières années) tout en laissant des « miettes » aux territoires ruraux.

Une véritable territorialisation devrait fortement limiter les opportunités d'utilisation du foncier dans les grands centres urbains, car ils en ont déjà beaucoup utilisé. A ce titre, la méthode de calcul utilisée par les services de la Région, pour justifier de la répartition du foncier est totalement injuste, car elle prend en compte l'augmentation de la population. Avec ce type de stratégie, effectivement les territoires les plus peuplés continueront à attirer de la population et les petites villes se désagrègeront, ce qui accentuera la fracture sociale et géographique déjà bien entamée.

Tout comme la théorie du ruissellement ne fonctionne pas pour une meilleure répartition des richesses, elle n'est également pas efficace, pour une attractivité équilibrée entre territoires de tailles différentes.

Ces réflexions sur le sujet de l'artificialisation des sols témoignent de la réelle inquiétude et du profond mécontentement des élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui ne souhaitent pas être les oubliés de la thématique de la sobriété foncière.

Les élus des territoires ruraux et des petites villes sont tout à fait enclins à fournir des efforts pour limiter la consommation foncière sur les communes, ce qui est aujourd'hui le cas au travers de la réduction drastique des surfaces constructibles dans les documents d'urbanisme. Également, un certain nombre d'actions au titre des Plan Climat et des projets pour développer les énergies renouvelables témoignent de cette volonté d'agir pour préserver la planète.

Cependant, les efforts demandés sont disproportionnés et ne correspondent pas à la nécessité de maintenir un développement soutenable avec un tissu économique et résidentiel de qualité. Un effort compris entre 20% et 30% de réduction de la consommation foncière serait plus raisonnable et ne constituerait pas, à l'échelle régionale, une consommation foncière trop importante.

Pour toutes ces raisons, les élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, réunis ce jour en Conseil Communautaire,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'exiger que soient revus les modes de calcul utilisés par les services de la Région pour justifier de la répartition du foncier en ne se basant pas sur l'augmentation de la population, en limitant les opportunités d'utilisation du foncier dans les grands centres urbains qui ne devraient pas avoir vocation à « s'étaler » de manière déraisonnable – fait qui surviendrait pourtant inévitablement avec de telles dispositions – et en ne mésestimant pas l'importance de disposer de foncier pour l'implantation d'entreprises dont les aires rurales ont un criant besoin ;

- que la réduction du potentiel foncier urbanisable ne soit pas de l'ordre de 50 % mais de 20% à 30%, pour permettre notamment le développement des communes rurales et favoriser leur attractivité à l'heure où le métropolisation de notre pays s'accélère ;
- enfin, que les grands projets de territoire ne soient pas comptabilisés dans l'assiette de la consommation foncière, à tout le moins pour les territoires qui ne profiteront pas de ces infrastructures.

M. MARTIAL : « C'est vrai que c'est un peu long, mais je pense que c'est extrêmement important. C'est aussi important que le DOB je pense, parce que malheureusement, notre territoire s'engage sur des bandes difficiles pour les années à venir, jusqu'en 2050. Vous allez voir... Je ne sais pas comment on va pouvoir faire ? Plus on a consommé en 2010, 2020, et plus on se retrouve à être sur un pacte de sécurité. Les territoires qui ont été rigoureux ; ils sont condamnés ! C'est compliqué ; on verra début 2024 ce que va nous dire le SRADDET. Monsieur le Président, veuillez clôturer. »

M. le Président : « Merci. Merci pour cette vigilance. Je sais qu'effectivement, Madame le Maire de Guéret, Madame FOURNIER, suit aussi ce type de dossier, notamment par des visios. Voilà, ce qu'il y a dans la motion regroupe ce que tu as pu voir en VP, ce qu'a pu voir Madame le Maire, ce que d'autres Maires etc. ont pu observer. Tout le monde l'a compris : il y a danger pour la ruralité, voilà... Et tout cela dans un contexte, qui peut faire le lien avec ce qu'il y avait avant. Est-ce que ces grandes métropoles/ mégapoles, vont pouvoir continuer à accueillir des gens, alors que peut-être, il n'y aura plus d'eau, etc. ?

Je viens de voir une alerte là : dans le Var, ils viennent de geler tous les permis de construire pour 4 ans et interdiction de construire des piscines et de les remplir : dans le Var ! Ça vient de se décider-là ! Voilà ! Donc il faut, avec ceux qui suivent au plus près -Henri LECLERE, Marie Françoise FOURNIER- cette problématique de l'eau, que l'on essaie de sensibiliser la population. Les maires sont sensibilisés. Malheureusement, tous les élus ne le sont pas ! Il faut appeler un chat un chat ! Sur toute la population, c'est difficile à faire appréhender qu'effectivement, ce n'est pas un bien inépuisable ... Et il y a aussi le problème des piscines. Nous avons fait une réunion avec tous les services de l'eau, pour l'expliquer au conseil de quartier de la ville de Guéret. Une personne dans la salle a posé la question des piscines : 'est ce qu'on continue à remplir des piscines à Guéret, en Creuse ?' C'est une bonne question. Il faudra à un moment donné, qu'on aille plus loin, qu'on ait certainement des décisions très impopulaires, mais c'est la condition pour que chaque habitant puisse toujours avoir de l'eau potable au robinet. Je vous rappelle qu'entre le prix d'un litre d'eau potable au robinet, ou en bouteille en supermarché, c'est je crois, 1000 fois la différence. C'est aussi social tout ça ! Voilà, merci. »

M. MARTIAL : « Je voulais rajouter que l'on a fait une commission mutualisation et justement on a mis en avant, en premier point : les réserves d'eau pour l'ensemble des communes... Enfin si Annie veut en dire un peu plus ... Donc, on a mis ce point en avant, car on est franchement tous sensibles à tous ces problèmes. On n'a pas besoin d'une loi résilience pour comprendre que nos enjeux sont déjà difficilement tenables. En conséquence, on fait le maximum sur notre territoire. »

M. le Président : « Bien. Revenons sur la motion ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? donc merci. Elle sera envoyée au Président de Région. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité adoptent la motion telle que présentée.

Mme FOURNIER : « Peut-on l'utiliser en Conseil Municipal ? »

M. le Président : « Oui, bien sûr. Je vous rappelle que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 16 mars prochain, à 17h00. »

SEANCE CLOSE A 13H00.